



**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière**
(SFCR - Solvency and Financial Conditions
Report)

**AGPM Assurances
2017**

LA SOLIDARITÉ EST DANS NOS GÈNES
ASSURANCE, ÉPARGNE, SANTÉ, PRÉVOYANCE



• PREAMBULE	5
• SYNTHESE	6
• RAPPORT	10
CHAPITRE 01. - ACTIVITE ET RESULTATS	10
section 01. - ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	10
I. NATURE ET OBJET DE L'ENTREPRISE	10
II. POSITION OCCUPEE DANS LA STRUCTURE DE L'ENSEMBLE AGPM	11
III. CONTRÔLE FINANCIER ET AUDIT EXTERNE	13
IV. OPERATIONS ET EVENEMENTS AYANT IMPACTE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA PERIODE	13
V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE	15
section 02. - RESULTATS DE SOUSCRIPTION	16
I. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS	16
II. RESULTATS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE IMPORTANTE	20
section 03. - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	21
section 04. AUTRES INFORMATIONS	22
CHAPITRE 02. - SYSTEME DE GOUVERNANCE	23
section 01. INFORMATIONS GENERALES	23
I. STRUCTURE DE L'ORGANISATION	23
II. MISSIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE	24
III. CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE	28
IV. POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION	28
section 02. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	32
I. CADRE DE REFERENCE	32
II. MODE D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE DES DIRIGEANTS, FONCTIONS CLES ET SALAIRES	33
section 03. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)	36
I. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	36
II. EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	38
section 04. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE	41
I. CONSTITUTION ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE	41
II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE	44
section 05. FONCTION AUDIT INTERNE	47
I. RÔLE ET RATTACHEMENT	47
II. MODE DE PRESERVATION DE L'INDEPENDANCE ET DE L'OBJECTIVITE DE L'AUDIT PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXAMINEES	47

III. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE	47
IV. MISSIONS D'AUDIT INTERNE.....	48
section 06. FONCTION ACTUARIELLE.....	49
I. RÔLE ET RATTACHEMENT	49
II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE	49
section 07. SOUS-TRAITANCE	50
I. PERIMETRE DE LA SOUS-TRAITANCE.....	50
II. POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE.....	50
III. DISPOSITIF DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE	51
section 08. EVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	52
CHAPITRE 03. PROFIL DE RISQUE	53
section 01. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	55
I. RISQUE DE SOUSCRIPTION NON-VIE	56
II. RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE	58
III. GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	59
section 02. RISQUE DE MARCHE.....	61
I. DESCRIPTION DU RISQUE DE MARCHE	62
II. GESTION GLOBALE DU RISQUE DE MARCHE	63
III. PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE	64
section 03. RISQUE DE CREDIT	67
section 04. RISQUE DE LIQUIDITE.....	70
section 05. RISQUE OPERATIONNEL.....	73
I. RISQUES DE PROCEDURES INTERNES.....	73
II. RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION	74
III. RISQUE DE CONFORMITE	75
section 06. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	76
I. RISQUE LIE A LA RESTRUCTURATION DES ARMEES FRANÇAISES	76
II. RISQUE ISSU DE L'ACTIVITE DE NICHE DEVELOPPE PAR LE GROUPE AGPM	77
III. RISQUE DE REPUTATION	77
section 07. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE (LA REASSURANCE).....	78
I. ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE ET DOMMAGES AUX BIENS.....	79
II. ASSURANCES DE PERSONNES	80
III. CRITERES DE VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE CESSIONS ET RISQUES SOUSCRITS	80
IV. ORGANISATION DE LA REASSURANCE AU SEIN DU GROUPE AGPM	81
V. GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	81
VI. SUIVI DU RISQUE DE CONTREPARTIE.....	83
CHAPITRE 04. - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	85
section 01. VALORISATION DES ACTIFS	86

I. MONTANTS DES ACTIFS	86
II. CLASSEMENT AU BILAN DES ACTIFS.....	87
III. DETERMINATION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DES TITRES DE DETTE	90
section 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	91
I. ECART D’EVALUATION ENTRE LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES ET SOLVABILITE 2.....	91
II. MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D’ACTIVITE	92
III. DETAILS DU CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE	94
section 03. EVALUATION DES IMPOTS DIFFERES	100
CHAPITRE 05. - GESTION DU CAPITAL	101
section 01. FONDS PROPRES	101
section 02. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	103
• Annexes – Modèles de déclaration quantitative (QRT)	107
I. S.02.01.01 – BILAN	107
II. S.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNES D’ACTIVITE.....	109
III. S.12.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT	110
IV. S.17.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE.....	111
V. S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES	112
VI. S.23.01.01 – FONDS PROPRES.....	113
VII. S.25.01.01 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS, POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	114

 PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : « *Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : le rapport sur la solvabilité et la situation financière mentionné à l'article L.355-5 (...).* »

L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1^{er} janvier 2020. »

Il est destiné à être également publié conformément aux dispositions de l'article L.355-5 qui précise que : « *Sans préjudice des autres obligations d'information leur incombant, les entreprises d'assurance et de réassurance publient annuellement un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière. En cas d'événement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations relatives à la nature et aux effets de cet événement. »*

SYNTHÈSE

Activité et Résultats

Chiffre d'affaires 2017 (en milliers d'euros)	Résultat de souscription 2017 (en milliers d'euros)	Résultat d'investissement 2017 (en milliers d'euros)	Résultat Net 2017 (en milliers d'euros)
156 531	9 688	6 996	10 490
+ 6,8 %	+ 66,2 %	-5,6%	+ 21,9 %

Créée en 1977, **AGPM Assurances** est une Société d'Assurance Mutuelle qui exerce une activité d'**assurance dommages** principalement en assurance directe. Elle couvre des **risques de particuliers** et très **exceptionnellement des risques spécifiques** très limités répondant à un cadre stratégique (couverture des Cercles MESS, couverture de la RC des associations de la Défense).

Bien qu'initialement tournée vers les militaires des armées françaises, elle s'est peu à peu ouverte à l'ensemble des personnes qui composent la société française (personnes militaires ET civiles).

L'**activité commerciale** de l'entreprise est en **fort développement**, puisque le **chiffre d'affaires progresse de 6.8%** tandis que celui du marché français progresse de 2.3% et ses résultats sont stables. Par ailleurs, le **portefeuille de contrats est en hausse de 4.8%**, ce qui est notamment dû aux produits Auto, Habitation et perte de revenus.

Le **résultat technique** demeure **équilibré** sans toutefois dégager des marges très importantes. La stratégie est de **maitriser les risques** tout en maintenant des **tarifs attractifs pour mieux équiper les adhérents** de l'AGPM.

Malgré un environnement actuel de taux bas, la **rentabilité** globale du portefeuille d'**investissements s'établit à 2.84%**. La stratégie d'investissement d'AGPM Assurances permet de dégager des rendements intéressants et ainsi faire face à un environnement de taux d'intérêt défavorables.

Afin d'assurer sa pérennité, **AGPM Assurances** poursuit son développement en :

- **adaptant** et **élargissant** son offre de **produits** ;
- consolidant son portefeuille par la **fidélisation** de ses adhérents ;
- élargissant son socle de clientèle par la conquête de nouveaux sociétaires ;
- adhérant à la **SGAM AGPM** avec **AGPM Vie**, créant ainsi des **liens de solidarité** entre les sociétés d'assurances d'**AGPM Groupe**.

Système de Gouvernance

Le système de gouvernance est solidement structuré autour de **l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB¹)**, composé du **Conseil d'administration** d'AGPM Assurances et de la **Direction générale**.

L'AMSB s'appuie sur 4 Comités créés au sein du Conseil (**Stratégique, Risques, Audit, Nominations et rémunérations**), 6 Comités Techniques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement et réassurance), 3 Comités de Suivi (pilotage des projets, arbitrage du portefeuille des évolutions de maintenance applicative, sinistres importants) et 4 Fonctions Clé (**Gestion des risques, Actuariat, Audit, Conformité**) rattachés à la Direction générale.

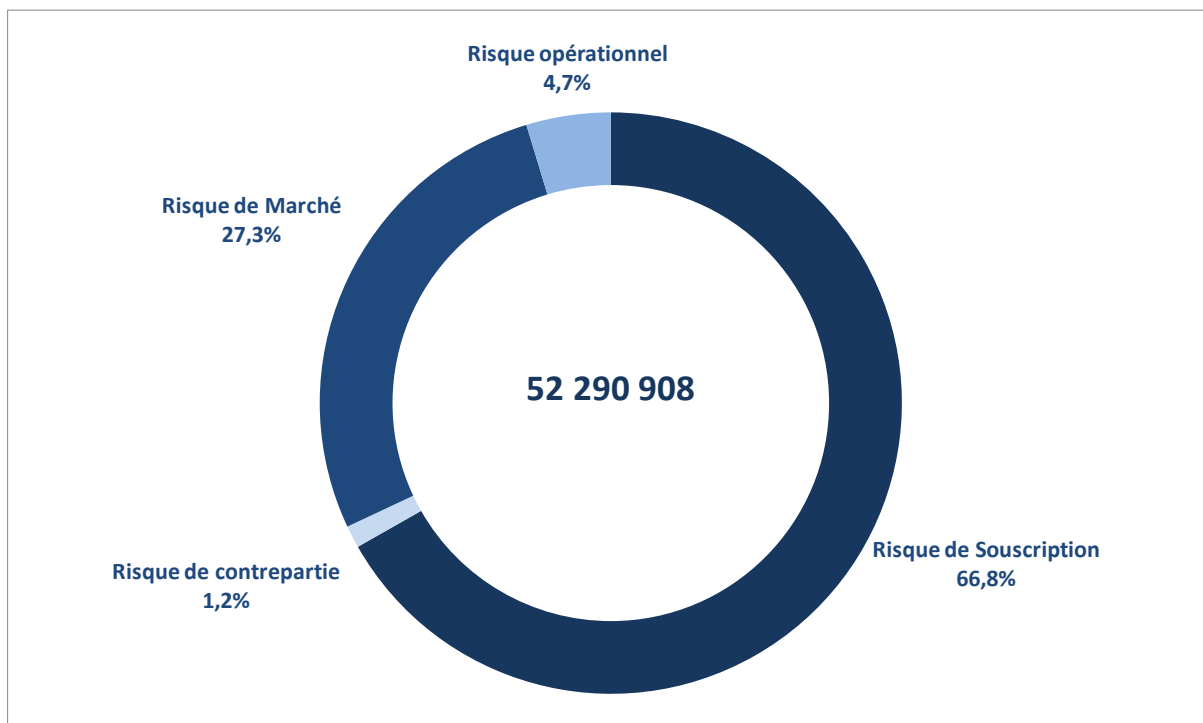
L'AMSB est par ailleurs fortement impliqué dans le **développement de la culture du risque** au sein d'AGPM Assurances qui est véhiculée par une **filière risques et contrôle interne** ancrée au sein des directions opérationnelles.

Il s'assure de la **maîtrise des risques** d'AGPM Assurances par le biais d'une **cartographie des risques** mais aussi d'**indicateurs de suivi** élaborés et présentés en comités, d'un **processus ORSA** et de **reporting partant des directions opérationnelles** et remontant vers l'AMSB, au travers de la filière.

Le système de gouvernance ainsi mis en place permet de **piloter et gérer** l'entreprise de manière **sécurisée et efficace**.

¹ AMSB pour « Administrative Management or Supervisory Body »

Profil de risque



Répartition (en %) du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents types de risque au 31/12/2017

Le profil de risque d'AGPM Assurances est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des **risques de particuliers**, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des **méthodes actuarielles éprouvées**. Principalement, il s'agit de **risques de dommages à court terme** à l'exception du dommage corporel en Automobile.

AGPM Assurances définit son programme de réassurance en fonction de son **appétit pour le risque**, et a fait le choix de la **prudence** dans l'amplitude des traités et la **rétenction de son risque**, choix fondé sur le constat du coût relativement faible de la capacité de réassurance sur le marché. La réassurance garantit ainsi le **lissage des pics de sinistralité** permettant à la fois une **pérennisation des fonds propres** et un maintien des **ratios de solvabilité élevés**.

Enfin, les **stress-tests**², réalisés dans le cadre du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) de l'entreprise, montrent une **forte capacité d'absorption des chocs**, une capacité de **résilience** à même de faire face à des situations défavorables, une absence de soumission à une déviation de son profil de risques.

² Stress-test : Scénario extrême pour tester la capacité de l'entreprise à couvrir ses engagements réglementaires.

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à la réglementation prudentielle (Solvabilité 2), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires.

Les **actifs** sont valorisés en **valeur de marché**, tandis qu'ils sont comptabilisés à leur coût historique d'achat dans les comptes sociaux.

Quant aux **provisions techniques**, elles sont valorisées selon leurs **valeurs économiques**, tandis qu'elles sont valorisées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

Gestion du Capital

Fonds propres prudentiels (en milliers d'euros)	Ratio de couverture (Fonds Propres / SCR)
165 904	317%
Fonds propres comptables (en milliers d'euros)	Rentabilité des capitaux propres (Résultat Net / Fonds propres comptables)
132 883	7,89%

La gestion du capital d'AGPM Assurances s'inscrit dans le **respect du cadre d'appétence aux risques** fixé par l'AMSB pour l'entité. Les **fonds propres prudentiels** d'AGPM Assurances sont **intégralement** constitués de **fonds propres de base** (Tier1), qui représentent le **plus haut niveau de classification** pour les fonds propres.

Les **fonds propres comptables** assurent la **solidité financière** d'AGPM Assurances et la **rentabilité** des capitaux propres est solide puisque celle-ci est de **7.89%**, en progression de 0.86% par rapport à l'exercice 2016. Cette solidité est nécessaire compte tenu des risques couverts par l'entreprise ainsi qu'en cas de pertes issues de la survenance d'un événement exceptionnel.

Enfin, au cours de l'exercice écoulé, AGPM Assurances a **toujours respecté** l'exigence réglementaire de **couverture du SCR par les fonds propres**.

 RAPPORT

CHAPITRE 01. - ACTIVITE ET RESULTATS

SECTION 01. - ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

I. NATURE ET OBJET DE L'ENTREPRISE

AGPM Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 9 juin 1977. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance dommages de toute nature.

Elle peut, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de ses statuts :

- assurer par un contrat unique, plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux ;
- opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ou différents ;
- faire souscrire des contrats d'assurance pour d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elle a conclu, à cet effet, un accord préalablement porté à la connaissance du ministre chargé de l'Economie et des Finances, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- céder en réassurance, tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurances quelles qu'en soient la forme et la nationalité, et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

Elle ne peut étendre ses opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- l'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- l'assistance ;
- le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

Elle a reçu un agrément administratif pour les branches suivantes :

1. Accidents
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres
6. Corps de véhicules maritimes lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
12. Responsabilité civile véhicules maritimes lacustres et fluviaux
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection juridique
18. Assistance

La Société d'Assurance Mutuelle AGPM Assurances porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de biens, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

L'accès à ses contrats est réservé aux personnes physiques définies à l'article 8 des statuts.

Elle exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les DROM/POM/COM.

Elle est soumise à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

En tant que société d'assurance mutuelle, elle a un objet non commercial et est régie par le principe mutualiste, spécificité qui écarte toute recherche de profit au bénéfice d'actionnaires.

II. POSITION OCCUPEE DANS LA STRUCTURE DE L'ENSEMBLE AGPM

La SAM AGPM Assurances fait partie intégrante de l'ensemble AGPM.

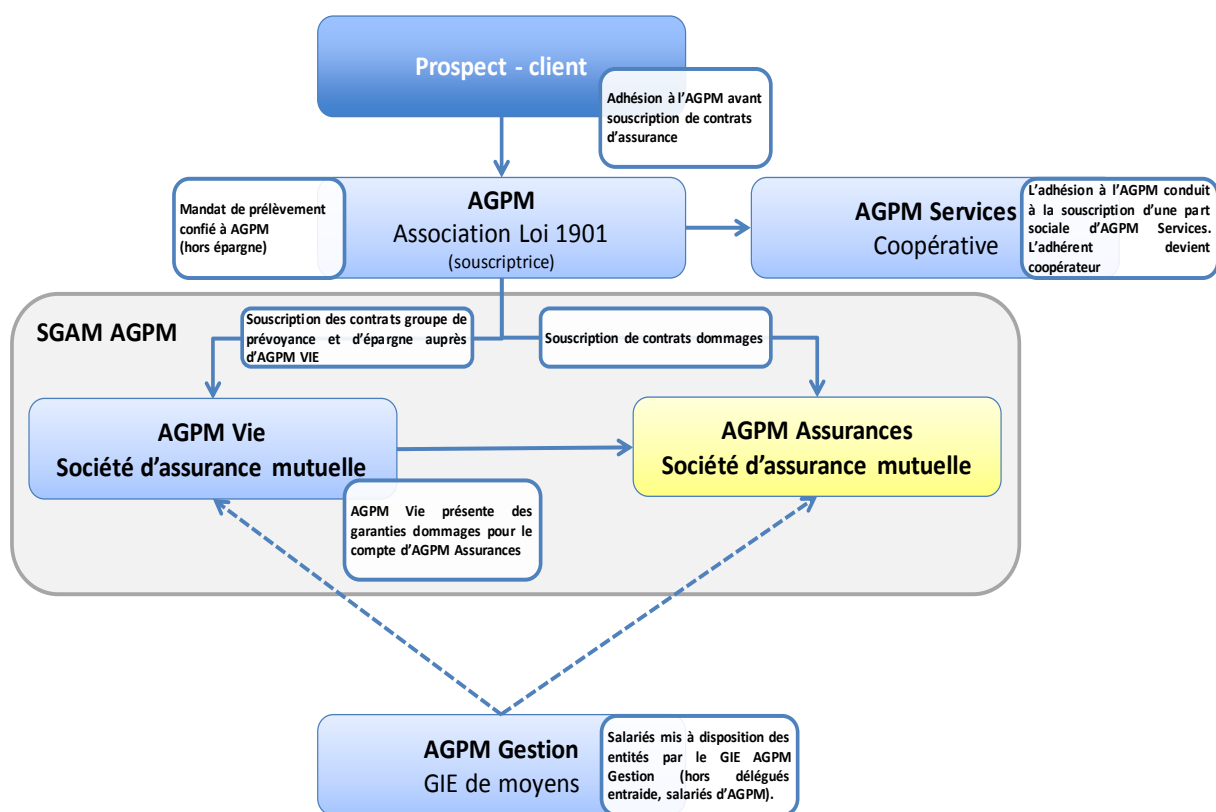
Cet ensemble est principalement constitué d'une association, l'AGPM, de deux sociétés d'assurances mutuelles, AGPM Assurances et AGPM Vie et d'une société de groupe d'assurance mutuelle, AGPM Groupe. Il comprend également d'autres structures juridiques.

Ses activités sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses adhérents-clients en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

Des liens moraux existent entre chacune des entités qui œuvrent pour une même finalité :

- proposer aux adhérents-clients issus ou non de la communauté de Défense et de sécurité, une large gamme de produits d'assurance et de services, afin de répondre au mieux à leurs besoins et préoccupations ;
- leur apporter une écoute attentive en cas de difficultés.

Organigramme fonctionnel



D'autres structures opérationnelles et commerciales plus marginales existent au sein d'AGPM : une société de courtage, une société civile immobilière.

III. CONTRÔLE FINANCIER ET AUDIT EXTERNE

L'audit légal des comptes de l'entreprise est assuré par PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine.

La SAM est placée sous le contrôle de l'ACPR³, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, domiciliée 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

IV. OPERATIONS ET EVENEMENTS AYANT IMPACTE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA PERIODE

AGPM Assurances, au sein d'AGPM, mène à la fois des projets d'adaptation au marché, d'optimisation de la gestion de la relation client (GRC) et de mise en conformité aux nouvelles réglementations.

1. REFERENCEMENT PAR LE MINISTERE DES ARMEES

Le ministère des Armées a référencé le Groupement FORTEGO (AGPM Assurances/AGPM Vie - GMPA/Allianz - MCDef) pour la couverture SANTE-PREVOYANCE de son personnel civil et militaire.

Dans ce cadre, les sociétés d'assurance AGPM ont adapté leur organisation et leur processus à la commercialisation et à la gestion de cette offre.

2. GESTION DE LA RELATION CLIENT (GRC)

La recherche de la satisfaction adhérents-clients a toujours été un fil conducteur des plans stratégiques passés des entités AGPM.

Soucieuses d'entretenir une relation qualitative et agile avec les prospects et adhérents, les entités AGPM ont développé en 2017 l'application Smartphone AGPM et Moi et lancé un vaste projet de digitalisation.

³ Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité administrative indépendante, sans personnalité morale, qui surveille l'activité des banques et des assurances en France.

Par ailleurs, conformément aux orientations stratégiques, il a été déployé :

- un programme de communication diversifié tendant, à la fois, à fidéliser la cible historique d'adhérents et conquérir un plus large public ;
- une politique commerciale offensive, étayée par un plan d'action marketing circonstancié, visant à :
 - accroître la conquête d'adhérents clients,
 - poursuivre le développement du multi-équipement,
 - contribuer à la fidélisation et la réduction des résiliations.

3. MISE EN CONFORMITE AUX NOUVELLES REGLEMENTATIONS

Le projet « Mise en conformité RGPD/DCPM » a pour objectif de mettre les entités AGPM en conformité avec :

- le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/979/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 ;
- le décret N° 2016-1946 relatif à la protection de Données à Caractère Personnel des Militaires (DCPM) prévue à l'article L. 4123-9-1 du Code de la Défense, applicable depuis le 1er juillet 2017.

Le projet DDA a vocation à se conformer à la directive 2016/97/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances, dite directive sur la distribution d'assurances (DDA ou IDD en anglais), applicable à compter du 1er octobre 2018.

Le projet QDD est voué à satisfaire aux exigences du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014, complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, dite Solvabilité II.

Dans le cadre de ces projets, les outils et les processus sont adaptés notamment en matière de « collecte de données personnelles », de « devoir de conseil et protection de la clientèle » et de « recueil du consentement de l'adhérent ».

V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE

Outre la refonte des outils, des facteurs, impactant AGPM Assurances, sont susceptibles de contribuer au développement, aux résultats et à la position de l'ensemble AGPM :

- la création de Tého en septembre 2015 et la conclusion de partenariats associés ;
- la commercialisation par le réseau commercial GMPA/Allianz des produits Auto et Habitation d'AGPM Assurances sous le label TEGO ; le référencement du Groupement FORTEGO (AGPM Assurances/AGPM Vie - GMPA/Allianz - MCDef) par le ministère des Armées, pour la couverture SANTE-PREVOYANCE de son personnel civil et militaire ;
- la création d'une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle).

Pour faire face aux évolutions de son environnement, l'AGPM a créé la Fédération Tého avec le Groupement Militaire de Prévoyance des Armées (GMPA). D'autres membres ont rejoint Tého : la Mutuelle d'Assurance des Armées (MAA), la Mutuelle Epargne Retraite (MER), la Mutuelle Civile de la Défense (MCDef) et la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique (PREFON).

Dans ce contexte, certains membres de Tého (AGPM Assurances, AGPM vie, la MCDef désormais adossée au Groupe KLESIA, Allianz Vie/GMPA) ont répondu ensemble, au référencement du Ministère de la Défense, en proposant l'offre FORTEGO.

Parallèlement, d'autres synergies ont été trouvées entre les membres de Tého, notamment la distribution des contrats auto et habitation par le réseau commercial GMPA/Allianz (offre INOVA), dès le mois d'avril 2017.

Par ailleurs, afin de bénéficier du statut de Groupe prudentiel, délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), AGPM Assurances et AGPM Vie ont créé une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), auxquelles elles adhèrent. La création de cette société de groupe d'assurance mutuelle, structure à solidarité financière, a été approuvée par les Assemblées Générales du 21 juin 2017. La société AGPM Groupe est créée depuis le 6 décembre 2017.

SECTION 02. - RESULTATS DE SOUSCRIPTION

I. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS

1. EVOLUTION EN NOMBRE DE CONTRATS

Evolution des portefeuilles produits

Exercices 2017, 2016 et 2015

En nombre de contrats

Produits	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
Véhicules terrestres à moteur	172 486	162 228	155 132	6,32%
Multigaranties vie privée	347 440	327 790	319 496	5,99%
Pertes de revenus	120 678	105 767	90 327	14,10%
Complémentaire et sur-complémentaire santé	23 969	21 077	19 925	13,72%
Autres contrats non vie	108 708	106 004	103 372	2,55%
Protection juridique	350 458	349 003	346 095	0,42%
Nombre total de contrats	1 123 739	1 071 869	1 034 347	4,84%

Auto dont 3A (172 486 contrats en 2017, + 6.3 %)

La production 3A atteint 39 972 contrats en 2017 (+ 12.3 %) et les sorties sont de 30 744 (+ 7.9 %), soit un solde net de 9 228 contrats.

Des contrats labélisés TEGO ont également été souscrits en 2017, en partenariat avec le réseau commercial GMPA/Allianz.

MRH (347 440 contrats en 2017, + 6.0 %)

La production nette a plus que doublé en 2017 avec 19 809 contrats contre 8 328 en 2016. Cette forte augmentation s'explique notamment par la commercialisation en 2017 de produits labélisés TEGO et distribués par le réseau GMPA/Allianz. Ces contrats représentent en effet près de 44% de la production nette réalisée en 2017.

Cette forte augmentation globale s'explique, hors contrats labélisés TEGO, par une hausse des affaires nouvelles de 7.5% tandis que les sorties n'augmentent que de 2.0%. Les formules « Optimo » et « Startéo » sont les plus contributrices à l'augmentation de la production.

Pertes de revenus (120 678 contrats en 2017, + 14.1 %)

Les contrats qui couvrent le risque de pertes de revenus sont des contrats qui garantissent le versement d'une indemnité mensuelle en cas de perte partielle ou totale, temporaire ou définitive d'éléments de rémunération, subie à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Le contrat Prima 2000, qui représente 84% des contrats en portefeuille pour ce type de risque, connaît une progression de 11.9% en 2017, soit 10 769 contrats de production nette. Les entrées et sorties sont stables par rapport à 2016.

Tout comme en 2016, la production de contrats PDR gendarmerie a progressé de 4 088 contrats, contribuant à la hausse globale du portefeuille de contrats de Pertes de revenus.

Protection juridique (350 458 contrats en 2017, + 0,4 %)

Le nombre contrats se stabilise en 217 après une forte progression en 2016. Les entrées et sorties du portefeuille sont semblables à celles constatées en 2016. Les résultats techniques sont satisfaisants. Le taux de réclamation est en baisse.

Santé (23 969 contrats en 2017, + 13.7 %)

« AGPM Santé+ » est un contrat de sur-complémentaire santé qui venait en complément de la couverture de la mutuelle MNM, devenue UNEO. Ce contrat n'est plus distribué depuis 2015, il s'agit donc d'un portefeuille en *run-off* qui décroît en fonction des sorties annuelles.

« AGPM Santé » est un contrat de complémentaire santé mis sur le marché en juillet 2013 et distribué par nos réseaux de distribution. Depuis 2018 et le nouveau référencement du Ministère des Armées, ce contrat ne sera plus distribué en enceintes militaires mais sera conservé à la gamme pour les adhérents souhaitant une offre différente de celle du référencement ou n'étant pas éligibles à l'offre référencée.

Les affaires nouvelles sur le produit « AGPM Santé » se maintiennent au niveau de 2016 avec 5 693 contrats. Au global, le portefeuille de contrats Santé augmente de près de 14%, tandis qu'en 2016, cette augmentation était de 5.8%. Le portefeuille continue donc son expansion, on relève au plan technique une nette amélioration du S/C d'ouverture : la mise en place de plafonds sur les garanties dentaires porte ses fruits.

Le portefeuille Santé+ poursuit sa décrue et compte 10 572 contrats au 31/12/17 (11 589 au 31/12/16).

Autres contrats non Vie (108 08 contrats en 2017, + 2,6 %)

Les résultats techniques sont très bons et dans la lignée des années précédentes.

2. EVOLUTION EN CHIFFRE D'AFFAIRES

La répartition en chiffre d'affaires des activités d'AGPM Assurances est la suivante :

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

Produits	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
Dommages corporels	16 352	14 385	13 440	13,67%
Dommages aux biens (habitation)	40 409	38 695	38 093	4,43%
Auto	67 921	63 364	60 171	7,19%
Cat. Nat.	3 766	3 618	3 709	4,09%
Assistance, protection juridique et pertes de revenu	25 288	23 538	22 374	7,43%
Acceptations	1 255	1 355	1 684	-7,38%
Autres (RC, transport)	1 540	1 610	1 791	-4,35%
Total cotisations émises	156 531	146 565	141 262	6,80%

AGPM Assurances réalise un chiffre d'affaires supérieur au marché français de l'assurance dommages, comme le montre le tableau ci-dessous :

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2017, 2016 et 2015

Variation des cotisations	AGPM Assurances 2017	Marché français 2017	AGPM Assurances 2016	Marché français 2016	AGPM Assurances 2015	Marché français 2015
IARD	6,80%	2,30%	3,75%	1,50%	5,62%	2,30%

(source Fédération Française de l'Assurance)

3. EVOLUTION DE LA RENTABILITE

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des résultats et de la rentabilité d'AGPM Assurances :

Evolution du résultat d'AGPM Assurances

Exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
Résultat technique	9 688	5 830	18 430	20,93%
Résultat non technique	802	2 778	-9 395	21,03%
Résultat financier alloué aux fonds propres	3 236	3 386	3 752	-4,00%
Autres éléments du résultat non technique (Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-2 434	-608	-13 147	13,89%
Résultat net de l'exercice	10 490	8 608	9 035	20,83%

Evolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
Résultat net	10 490	8 608	9 035	20,83%
Fonds propres	132 883	122 393	113 786	9,22%
Retour sur fonds propres	7,89%	7,03%	7,94%	10,84%

Evolution des indicateurs de résultat d'AGPM Assurances

Exercices 2017, 2016 et 2015

	2017	2016	2015	Δ 2017/2016
S/C comptable	65,41%	56,43%	50,16%	17,90%
Taux de frais	35,46%	36,39%	36,55%	-2,54%
Ratio combiné brut	100,87%	92,82%	86,70%	9,28%
Impact de la réassurance	-4,56%	0,91%	13,17%	-41,53%
Impact du résultat financier sur engagements techniques	-2,39%	-2,73%	-3,46%	-9,83%
Impact des autres provisions techniques	-0,08%	5,04%	-9,39%	54,53%
Ratio combiné net global	93,84%	96,04%	87,03%	-2,53%

II. RESULTATS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE IMPORTANTE

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité importante, les marges techniques brutes, c'est-à-dire l'écart entre les cotisations perçues et la charge de sinistres pour un exercice de survenance.

On constate que les branches Automobile et Habitation sont les contributrices les plus importantes à la marge technique brute en 2017. Elles représentent plus de 65% de cette dernière en 2017 (contre 59% en 2016, et 66% en 2015).

Marges techniques Brutes par ligne d'activité d'importance

AGPM Assurances - Exercices 2017, 2016, 2015

En milliers d'euros

Ligne d'activité	2017	2016	2015	Contribution à la marge technique 2017
Hospitalisation (Dommages corporels collectifs)	3 709	3 569	3 615	6,98%
Assistance	4 801	4 036	4 087	9,03%
Automobile	18 592	14 111	22 064	34,99%
Habitation	16 101	23 251	20 283	30,30%
CAT NAT	- 2 803	4 289	3 144	-5,27%
Dommages corporels individuels	3 853	4 236	4 084	7,25%
Santé	3 258	2187	1097	6,13%
RC Générale	338	-269	67	0,64%
Navigation	489	938	489	0,92%
Pertes pécuniaires	844	3 444	947	1,59%
Protection juridique	3 960	3 550	3 659	7,45%
Marge technique brute	53 142	63 342	63 536	

SECTION 03. - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les résultats financiers obtenus, présentés ci-dessous, permettent d'assurer, dans un environnement de taux d'intérêt défavorable :

- une politique tarifaire conforme aux valeurs mutualistes en Dommages, tout en étant en mesure d'assurer le règlement des prestations ;
- un développement des fonds propres garantissant la solidité de l'entreprise.

Les résultats financiers des 3 dernières années sont les suivants :

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Exercices 2017, 2016 et 2015

En milliers d'euros

AGPM Assurances	2017	2016	2015
Résultat financier	6 996	7 408	8 660
dont part affectée aux fonds propres	3 236	3 386	3 752
dont part affectée aux provisions techniques	3 760	4 022	4 908
Produits financiers	8 659	9 194	9 776
Charges financières	-1 663	-1 786	-1 116
dont frais de gestion financière interne	-296	-157	-239

Le résultat des investissements est en baisse sur 2017. Il permet cependant de conserver une politique de distribution (participation aux bénéfices) suffisamment active pour assurer la fidélité des Adhérents et développer le portefeuille.

Il assure, en assurance de Dommages, l'équilibre du résultat global, ce qui permet à AGPM Assurances de maintenir une politique de modération tarifaire, malgré la croissance rapide des coûts de sinistres matériels et corporels en Auto, et la fréquence des événements naturels, en augmentation depuis plusieurs années.

Analyse de la performance des investissements par catégorie d'actifs

Exercices 2017, 2016 et 2015

Actifs	2017	2016	2015
Rentabilité globale du portefeuille	2,84%	2,92%	3,08%
Rentabilité objectif	0,60%	0,90%	1,45%
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,65%	2,94%	3,05%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	76,50%	79,96%	79,87%
Duration du portefeuille obligataire	7,34	6,78	7,20
Duration du passif	3,52	3,56	3,45
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	4,46%	4,34%	4,36%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	3,72%	2,26%	2,61%
Diversifiés (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	3,49%	3,59%	3,62%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	16,00%	12,30%	13,96%
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,06%	2,31%	1,74%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	11,16%	8,91%	10,13%
Actions (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	16,07%	16,46%	16,72%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	4,00%	2,83%	2,72%
Monétaire	-0,35%	-0,33%	-0,13%
<i>Allocation en % de la valeur de marché</i>	3,47%	4,91%	3,44%

SECTION 04. AUTRES INFORMATIONS

Les autres informations sont présentées dans le paragraphe « [V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE](#) ».

CHAPITRE 02. - SYSTEME DE GOUVERNANCE

SECTION 01. INFORMATIONS GENERALES

I. STRUCTURE DE L'ORGANISATION

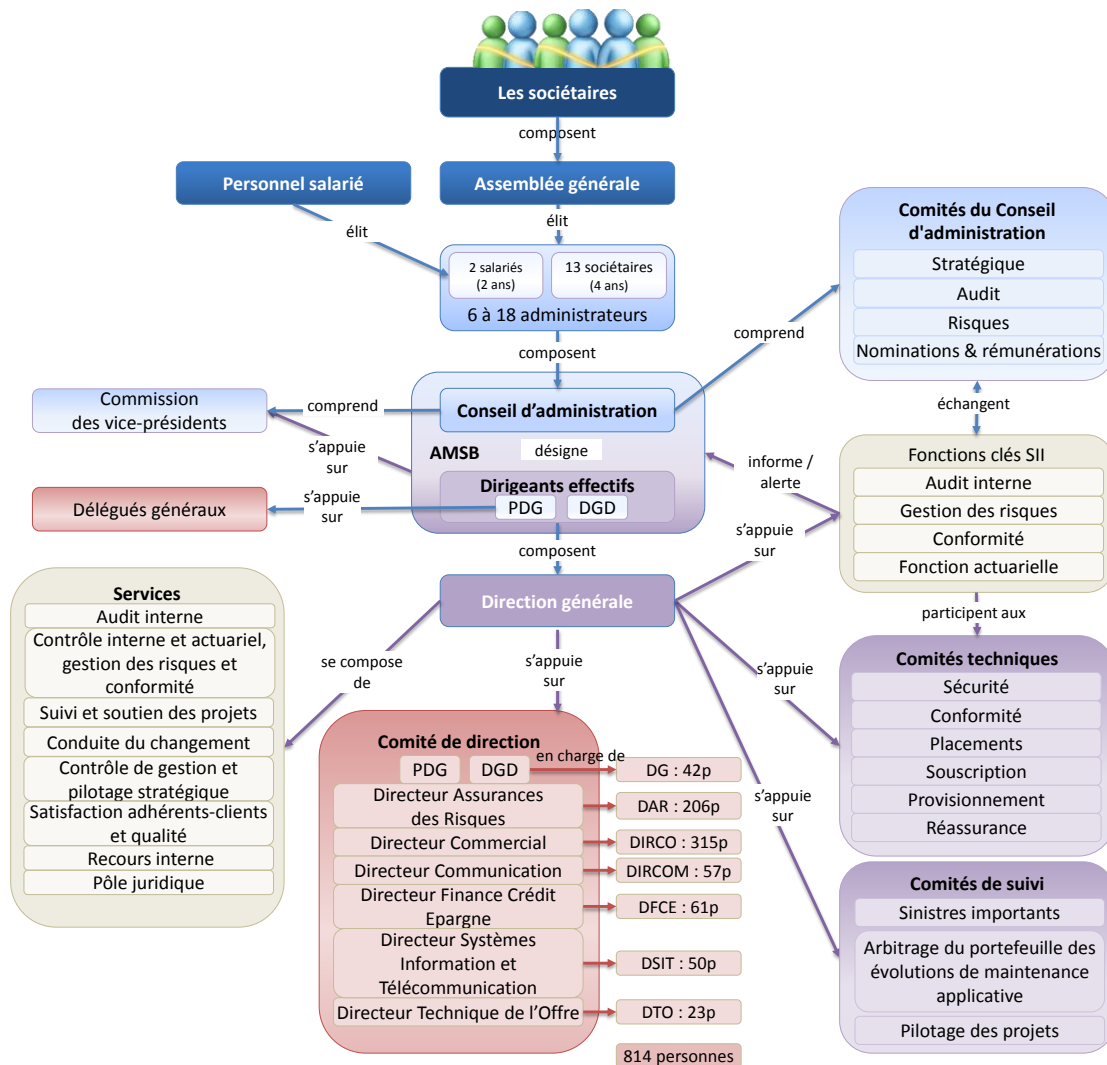
L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle d'AGPM Assurances est composé du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Conseil d'administration d'AGPM Assurances est composé de 15 administrateurs au 31 décembre 2017 (13 élus en assemblée générale et 2 élus par le personnel salarié).

Il comprend une commission des vice-présidents et des comités. La Direction générale (deux dirigeants effectifs) s'appuie sur un comité de direction, des comités techniques et des fonctions qui lui sont rattachées, dont les fonctions clés.

II. MISSIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE

Les missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sont synthétisées ci-après :



L'Assemblée Générale (sociétaires à jour de leurs cotisations) fonctionne suivant le principe des Mutuelles : « un homme, une voix ».

Elle élit les administrateurs, vote les statuts et prend toute décision relative à leur modification.

Elle approuve les comptes annuels et décide de l'affectation des résultats.

Le **Conseil d'administration** choisit les objectifs généraux de l'Entreprise et définit la stratégie et les orientations de l'activité. Il veille à la mise en œuvre des décisions prises et s'assure du bon fonctionnement des organes de la société. Il propose les résolutions à soumettre au vote de l'assemblée générale, rend compte de l'activité et du suivi des orientations données et présente les comptes annuels à l'assemblée générale.

Il est fortement impliqué dans la culture de risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2, et attentif aux évolutions des réglementations Européennes et nationales sur la protection du preneur

d'assurance. Cette implication est notamment soutenue par une formation interne annuelle, dispensée à tous les administrateurs.

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), il s'appuie sur :

- la **Commission des vice-présidents** qui accompagne les administrateurs, assiste le Président sur tous les sujets de politique générale ne relevant pas des domaines d'attribution des comités et prépare avec lui les ordres du jour des Conseils, informe les administrateurs du suivi des décisions adoptées par les Conseils ;
- **4 comités** chargés d'examiner des domaines particuliers :

Comité stratégique	Comité d'Audit	Comité des risques	Comité des nominations et rémunérations (CONOMI)
• Assiste la Direction générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme, la définition des axes du plan stratégique à moyen terme et la définition de l'appétence et la tolérance aux risques, en lien avec le Comité des risques.	• Examine le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration d'AGPM Assurances. • A également la responsabilité du suivi des comptes du GIE AGPM Gestion, qui gère les frais généraux des Mutuelles de l'ensemble AGPM. • Veille à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, approuve le plan annuel d'audit, examine les résultats des missions de l'audit interne, et s'assure du suivi des recommandations faites à l'issue de ces missions. • Procède à des audits à la demande du Conseil d'administration.	• S'assure de l'adaptation du dispositif de contrôle interne, vérifie la tarification et le plan de réassurance. • Emet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, la cartographie des risques, les politiques SII et les rapports réglementaires.	• Veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, du DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Au travers de son organisation et de ses missions, l'AMSB participe au développement de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Elle s'appuie notamment sur **les 4 fonctions clés** :

La fonction clé « Audit interne » est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. A ce titre, elle présente annuellement le bilan des travaux de l'année et le plan d'audit de l'année à venir à valider par les Conseils d'administration, au comité d'audit.

Les « fonctions clés gestion des risques et conformité » sont incarnées par le responsable du service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité, service qui accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques. Un actuairerattaché à ce service endosse la « fonction actuarielle ».

Ces fonctions sont impliquées dans le contrôle de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données utilisées pour l'élaboration de l'information financière. Elles participent à la gouvernance de la qualité des données par la mise en place de contrôles de cohérence et de la piste d'audit.

A ce titre, elles rencontrent annuellement, le comité des risques, auquel elles présentent la cartographie des processus et des risques, l'évaluation interne du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques et rendent compte des appréciations sur le calcul des provisions. Elles rédigent les rapports annuels sur le contrôle interne et l'ORSA et renseignent les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La Direction générale, épaulée par **les Délégués généraux** qui assurent une présence de l'AGPM auprès des plus hautes autorités militaires, s'appuie quant à elle sur :

- **les comités spécialisés**

- **comités techniques** qui ont notamment pour mission :

Comité technique de placements	Comité technique de souscription	Comité technique de provisionnement
• Suit la mise en œuvre de la politique d'investissements dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions. • Valide les orientations tactiques de l'allocation d'actifs. • Valide les propositions d'investissements et les intermédiaires proposés par le service investissements. • Suit les performances et risques des différents portefeuilles. • Veille à la bonne adéquation actif-passif.	• Suit la mise en œuvre de la politique de souscription et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure de l'adéquation de la souscription à la stratégie d'acceptation des risques. • Suit les indicateurs relatifs aux risques de souscription. • Valide la politique tarifaire annuelle (dont les tarifs des nouveaux produits). • Définit les règles de souscription. • Veille au respect de l'appétence aux risques et des allocations de capital. • Exerce une surveillance du portefeuille.	• Suit la mise en œuvre de la politique de provisionnement et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure que le provisionnement est adapté à la charge de sinistres en cours ou à venir dans le respect de la politique de l'entreprise. • Suit les indicateurs relatifs aux risques de provisionnement et effectue les reportings ad hoc. • Valide également les hypothèses prises dans le cadre des calculs des évaluations des sinistres maximum probables ainsi que celles utilisées dans les scénarii Solvabilité II.

Comité technique de sécurité	Comité technique de conformité	Comité technique de réassurance
• Sait la mise en œuvre des politiques de sécurité physique et logique, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions. • Est informé des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que des mesures de prévention décidées, du contenu du plan de formation annuel. • Sait les indicateurs de risques liés à la sécurité. • Formule des propositions en matière de traitement des risques, notamment des risques émergents. • S'assure de la mise en œuvre des plans d'actions traitant des risques. • Valide notamment les dispositifs de gestion des incidents, des crises, le plan de continuité et de reprise de l'activité, le document unique et le plan de prévention associé, le plan de communication relatif à la sécurité.	• Sait la mise en œuvre de la politique de conformité et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure de la maîtrise des risques de non-conformité (non respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques), pouvant engendrer des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, une atteinte à la réputation, des pertes financières.	• Propose la politique de réassurance et en suit la mise en œuvre et en étudie les éventuelles évolutions. • Valide l'évolution des traités de réassurance. • Choisit les réassureurs.

○ **comités de suivi** qui ont pour mission :

Comité de pilotage des projets	Comité d'arbitrage du portefeuille des évolutions de maintenance applicative	Comité de suivi des sinistres importants
• Sait l'avancement des projets stratégiques en cours et arbitre notamment sur les orientations métiers, la priorisation des actions ou les conflits de ressources et de moyens. • Acte d'éventuelles actions correctives, constate l'achèvement des étapes importantes, valide les produits finaux.	• Sait et priorise les projets de maintenance.	• Valide l'évaluation et décide des actes à effectuer sur les dossiers financièrement les plus lourds, qui lui sont présentés par les gestionnaires en charge de leur gestion.

● **les différents services** qui, tout comme les comités spécialisés, lui sont rattachés :

Contrôle de gestion et pilotage stratégique	Satisfaction adhérents-clients et qualité	Recours interne	Pôle juridique
• Procède à l'élaboration, à la planification et au suivi de la réalisation du budget. Définit un référentiel de données fiables et élabore des indicateurs d'activité synthétiques à destination de la DG. Assure la comptabilité analytique.	• Sait les indicateurs qualité, mesure le niveau de satisfaction adhérents, veille au bon déroulement du processus de gestion des réclamations, met en place les certifications de service, veille au respect des engagements pris.	• Gère les demandes de recours interne et les médiations externes avec le médiateur de l'assurance.	• Conseille et assiste les différentes directions sur les aspects juridiques, veille au respect de la réglementation informatique et liberté, assure le rôle délégué à la protection des données.
Audit interne	Contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité	Soutien et suivi des projets	Conduite du changement
• S'assure par des contrôles périodiques, de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.	• Accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques.	• Veille à la planification et au suivi des projets stratégiques, à la priorisation des demandes de maintenance évolutive	• Veille à la diffusion de l'information et la formation nécessaires aux directions opérationnelles pour la mise en production des évolutions de maintenance et des nouveaux projets.

III. CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE

Au cours de la période de référence, aucun changement n'est intervenu en matière de gouvernance.

IV. POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

1. POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération a pour objets essentiels de préciser :

- les principes généraux applicables à l'ensemble des personnes œuvrant pour l'entreprise ;
- les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

Elle se donne notamment pour objectif de définir les critères d'une rémunération respectant les intérêts de l'ensemble AGPM et garantissant le respect des règles relatives à la protection de la clientèle.

1) PRINCIPES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SAM AGPM Assurances, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider, dans des limites fixées par l'assemblée générale, de leur allouer des indemnités en rétribution des missions qui peuvent leur avoir été confiées. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale.

2) PRINCIPES APPLICABLES AUX DIRIGEANTS EFFECTIFS

La rémunération du DG et du DGD est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée.

Elle est incluse dans l'enveloppe globale citée ci-avant et supportée par le GIE AGPM Gestion.

Les dirigeants effectifs bénéficient par ailleurs d'une voiture de fonction pour laquelle une participation est retenue, sur leur salaire, pour l'usage privé.

Enfin leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs.

Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés respectivement par le PDG pour le DGD et par le DGD pour le PDG.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du comité des nominations et des rémunérations. Cette révision s'appuie notamment sur les critères d'augmentations collectives et individuelles appliquées aux salariés, conformément à l'esprit mutualiste qui anime l'ensemble AGPM.

3) PRINCIPES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SALARIES MIS A DISPOSITION DES ENTITES PAR AGPM GESTION

AGPM Assurances utilise les salariés employés par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de la rémunération des salariés incombe à la Direction des ressources humaines (DRH) de l'ensemble AGPM.

La politique de rémunération respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose sur les principes suivants : transparence dans la structure au travers d'une classification des fonctions et dans l'établissement de la rémunération, équité salariale, évolution de la rémunération, éthique et déontologie professionnelle.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des salariés quel que soit la fonction ou le poste occupé et quel que soit leur niveau de rémunération (y compris les directeurs et les fonctions clés).

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- la classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque poste (responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus), permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes filières de métiers ;
- le barème des rémunérations minimales annuelles (RMA) de l'accord d'entreprise AGPM et des différents avenants et, à défaut, de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances, qui définit le montant brut en deçà duquel le salarié ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction.

Il est également tenu compte des connaissances et des compétences du salarié, de son expérience professionnelle, de la performance individuelle et collective.

Plus généralement, la gestion des ressources humaines repose sur le principe de non-discrimination et sur le respect des équilibres salariaux (hommes/femmes, seniors, personnes handicapées, temps plein/temps partiel, cadres/non-cadres...).

Le montant de rémunération doit aussi répondre à l'objectif de maîtrise des coûts globaux.

Dans ce cadre, des budgets annuels sont définis et soumis au comité d'audit, puis approuvés en Conseil d'administration, et des mesures garantissent des augmentations générales et individuelles équilibrées.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur et à l'accord d'entreprise, la rémunération fait l'objet de négociations annuelles avec les partenaires sociaux.

Par ailleurs, en matière de retraite complémentaire et anticipée, les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres fonctions clés bénéficient du même régime de retraite que les autres salariés.

4) DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX PERSONNELS A REMUNERATION VARIABLE

a) Salariés gestionnaires de placements

Les gestionnaires du service Investissement de l'ensemble AGPM sont en charge de la gestion des actifs d'AGPM Assurances. Outre leur salaire fixe, ces gestionnaires ainsi que le responsable du service perçoivent une prime annuelle de performance sur la gestion financière (indépendante du volume de placements).

Une note générale annuelle encadre les modalités d'attribution de la prime de performance sur la gestion financière. Elle garantit une gestion saine et efficace des risques en définissant les modalités de calcul et les conditions d'obtention de cette prime.

Ce dispositif de rémunération favorise un alignement entre les intérêts particuliers des salariés gestionnaires de placements et les intérêts d'AGPM.

Par ailleurs, conformément aux principes contenus dans le Code de déontologie spécifique à la profession, chaque salarié a un devoir de loyauté à l'égard des entités pour lesquelles il exerce et doit éviter les situations de conflit d'intérêts, d'ordre moral et financier.

Enfin, les fiches de fonction relatives aux postes de gestionnaires et de responsable du service Investissement contiennent plusieurs exigences concernant la préservation de l'intérêt général des entités AGPM.

b) Salariés vendeurs de produits d'assurance

Outre leur salaire fixe, les personnels suivants perçoivent :

- une rémunération variable directe : délégués commerciaux, responsable d'agence, conseillers d'agence, conseillers d'assurance (Direction commerciale) ;

- une rémunération variable indirecte : responsables régionaux, conseillers technico-commerciaux (Direction commerciale) ;
- des primes diverses.

La fonction occupée détermine le type de prime versée aux :

- délégués commerciaux, conseillers d'agence de métropole, conseillers d'assurance, responsables régionaux, conseillers technico-commerciaux (pour la Direction commerciale),
- gestionnaires centres de contact du siège : à savoir CCG, Gestion vie, santé (pour la Direction des Assurances de Risques), épargne et patrimoine, crédit et cautionnement (pour la Direction Finance Crédit Epargne).

Une note générale annuelle décrit les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre par les personnels concernés. A cette note est annexé le barème pour le calcul des rémunérations variables des délégués commerciaux et des conseillers d'agences (métropole).

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des salariés vendeurs de produits d'assurance, ceux des adhérents-clients et les intérêts communs des entités AGPM.

Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces salariés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des adhérents-clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins et leurs exigences.

Ces principes et devoirs sont complétés par des règles de conduite et de comportement relatives à la présentation et le comportement du salarié, l'entretien de vente lui-même et la conclusion du contrat, énoncées dans la note annuelle sur les objectifs de vente.

Enfin, des procédures internes transverses traitent de la détection, de la prévention, de la gestion et de la divulgation des conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de l'activité de distribution de produits d'assurance.

SECTION 02. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Avec la directive européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, aux fonctions clés au sens de Solvabilité 2, aux personnels dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, aux personnels en contact avec les adhérents clients.

I. CADRE DE REFERENCE

Conformément à l'article 42 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, l'ensemble AGPM s'attache à s'assurer que : *« ... les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfont en permanence aux exigences suivantes :*

- *leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence); et*
- *leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

Les exigences en la matière sont notamment encadrées par :

1. DES REGLES DE DEONTOLOGIE

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'ensemble AGPM a fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes d'éthique attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives et réglementaires, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les adhérents-clients et les salariés, les devoirs des dirigeants, salariés et assimilés, les relations avec les prestataires, l'établissement et le contrôle des comptes financiers, les implications externes, et souligne les mesures prises pour le faire respecter.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle, aux salariés et assimilés ont notamment pour objectifs de garantir le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur, favoriser une gestion saine, prudente et efficace.

2. UN COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS (CONOMI)

Le comité des nominations, créé au sein du Conseil, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment.

II. MODE D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE DES DIRIGEANTS, FONCTIONS CLES ET SALARIES

Le comité des nominations et des rémunérations (CONOMI) assure la vérification de la compétence et de l'honorabilité.

Il veille à promouvoir la compétence collégiale du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et personnels lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation ont été mises en place. Il est notamment demandé un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).

1. ADMINISTRATEURS

Au sein du Conseil d'administration, le comité des nominations et rémunérations s'assure notamment de la recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs (identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs. A chaque demande de renouvellement de mandat d'un administrateur, le service conformité demande à ce dernier un curriculum vitae à jour, ainsi qu'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) afin d'alimenter une base dématérialisée et centralisée.

Les membres du Conseil d'administration suivent une formation continue. Les administrateurs bénéficient notamment de formations complètes, dans leur domaine de compétence au sein du Conseil.

Les formations sont réalisées soit par une ressource interne, soit par un intervenant externe.

Les formations dispensées, au cours des six dernières années, ont été les suivantes :

- la gouvernance des mutuelles, l'impact de Solvabilité 2, le financement de la dépendance, des réformes fiscales ;
- l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment ou Evaluation interne des risques et de la solvabilité*) évolution ou révolution ?, loi sur l'Economie sociale et solidaire, éclairage sur la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 ;
- la gouvernance AGPM - Les Conseils d'administration ;
- les principes de comptabilité et la lecture des états financiers ;
- la réassurance et Solvency II
- les principes comptables et états financiers (2017) ;
- l'état de l'assurance en France (2017).

2. DIRIGEANTS ET DIRECTEURS

Le comité des nominations et rémunérations veille au respect de la procédure d'élection du Président directeur général et du Directeur général délégué. Il étudie, pour les recrutements ainsi que les départs de directeurs, les propositions du Président directeur général avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (PDG, DGD) sont déclarés à l'ACPR, conformément aux instructions publiées au registre officiel de cette dernière. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

3. SALARIES

Les recrutements et mouvements internes sont centralisés à la DRH qui donne systématiquement son avis aux directeurs concernés.

Lors de ces recrutements et mouvements, la DRH procède systématiquement à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- en leur demandant notamment leur curriculum vitae à jour et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- en vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.

Face à des postulants ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un salarié ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des règles prévues par le Code du travail ainsi que par les conventions et accords collectifs.

1) FONCTIONS CLES

Le dispositif des salariés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements des fonctions clés sont gérés par la DRH. Ils sont décidés par le Directeur général, sur proposition du Directeur général délégué.

Les fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Les nominations et renouvellements des responsables de fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

2) SALARIES AU CONTACT DE LA CLIENTELE

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle sont :

- le livret de stage ;
- l'attestation de formation ;
- l'attestation de fonctions pour l'expérience professionnelle ;
- le diplôme obtenu.

Périodiquement, la DRH procède aux mêmes vérifications pour les salariés en poste.

SECTION 03. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et assure la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

Les dirigeants effectifs proposent la définition de l'appétence et de la tolérance au risque, le choix des stress tests auxquels est soumis le Besoin Global de solvabilité de l'entreprise, dans le cadre de la création de l'ORSA annuel.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables de l'entreprise et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'AGPM Assurances, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique triennal de la société et de l'ensemble AGPM. Cette démarche deviendra effective pour les futurs plans stratégiques.

I. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1) DISPOSITIF GENERAL

L'ensemble AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- la définition d'un cadre d'appétence aux risques (limite maximale que le groupe peut supporter en cas de situations défavorables) et de tolérance aux risques ;
- une politique générale de gestion des risques définissant les objectifs, le périmètre, les principes directeurs de la gestion des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif;
- une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- une méthodologie de gestion des risques.

La gouvernance de ce dispositif est assurée par :

- le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la gestion des risques ;
- un comité d'audit chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques;
- un comité des risques qui émet notamment un avis sur la cartographie des risques et le dispositif de gestion des risques ;
- les dirigeants effectifs, organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil qui s'appuie sur un comité de direction, des comités

spécialisés⁴, des fonctions de représentation institutionnelle, de soutien, suivi, contrôle et pilotage et plus particulièrement les fonctions clés⁵ et notamment la fonction de gestion des risques et une filière permettant une large diffusion de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Ce dispositif est principalement constitué de

- une identification, une évaluation, une cartographie des risques ;
- un suivi des risques, notamment au regard de l'appétence et de la tolérance aux risques ;
- une revue périodique des risques ;
- un reporting sur les risques partant des directions opérationnelles et remontant, au travers de la filière⁶, vers la Direction générale et le Conseil d'administration.

Ce dispositif est structuré par un outil de gestion des risques permettant de centraliser tous les risques et les éléments participant à leur maîtrise : cartographie des processus et des risques, dispositifs de maîtrise, recommandations, bibliothèque documentaire...

Cette organisation facilite la diffusion de la culture du risque et permet un pilotage de l'entreprise tenant compte du risque.

2) DISPOSITIF DE REPORTING

La chaîne de reporting de chacun des risques est constituée :

- d'une filière risques intégrant :
 - les directeurs,
 - les directeurs adjoints de chacune des directions, lesquels sont les correspondants du service contrôle interne et actuariel gestion des risques et conformité (CIAGRC),
 - le service CIAGRC, qui intègre les fonctions clés gestion des risques, conformité et actuarielle,

⁴ Comités spécialisés : comités techniques de risques spécifiques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement, réassurance) chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques

⁵ Fonctions clés au sens de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009) et conformément à l'article L 354-1 du Code des assurances (transposition de la Directive) : audit interne, gestion des risques, conformité et fonction actuarielle ; personnes responsables désignées par les Conseils d'administration AGPM Vie et AGPM Assurances et notifiées auprès de l'ACPR).

⁶ Filière : correspondants au sein des directions opérationnelles, directeurs, service « contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité », dont les fonctions gestion des risques, conformité et actuarielle.

- de comités techniques de risques spécialisés, constitués du PDG et du DGD, des directeurs, fonctions clés, responsables de services et, s'il y a lieu, toute autre personne concernée. A défaut, le comité de direction peut s'y substituer ;
- d'un comité des risques au sein du Conseil d'administration.

Les correspondants restituent auprès du service CIAGRC et de leur hiérarchie.

Les fonctions clés accompagnées d'éventuels experts, rendent compte sur les risques lors des comités techniques concernés ou, à défaut, lors des comités de direction.

En fonction de leur domaine de compétence, les comités techniques examinent et suivent les indicateurs qui leur sont présentés, s'assurent du respect de la tolérance et de l'appétence aux risques, arbitrent, valident les propositions qui leur sont soumises, décident du traitement des risques, établissent et suivent les plans d'actions définis.

La Direction générale reporte au comité des risques, lequel restitue au Conseil d'administration.

II. EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

1. DESCRIPTION GENERALE DE L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

Conformément à la réglementation, AGPM Assurances a mis en place l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Ce processus itératif, intégré au sein du processus de gestion des risques et plus précisément dans l'activité de surveillance et de revue, a pour objectif d'intégrer les risques importants auxquels chaque Société d'Assurance Mutuelle AGPM est confrontée, dans la prise de décisions stratégiques et le pilotage de l'entreprise. Cette évaluation s'effectue de façon continue et prospective.

En interne :

- chaque comité technique a pour objet de définir la politique à mettre en œuvre sur le périmètre qui relève de son champ de compétence. Parallèlement, des reporting réguliers sont mis en place et présentés à chaque comité afin de disposer d'un pilotage de chaque risque, lié à l'exercice de l'activité. Ainsi, les différents comités techniques participent au processus ORSA et au pilotage des risques.

- la gouvernance d'AGPM Assurances est fortement impliquée dans l'élaboration et le suivi de ce processus puisqu'il est un outil stratégique de pilotage de l'entreprise.

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- la définition de la stratégie de l'ensemble AGPM ;
- le profil de risque des entités AGPM ;
- un jeu de scénarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- la description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise :
 - par le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible, en les évaluant grâce aux calculs de SCR,
 - pour les risques non pris en compte dans le Pilier I en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'ORSA intègre la mise en place d'un suivi régulier des indicateurs, effectué au sein des comités, dans le but de s'assurer à tout moment du respect de l'appétence aux risques, et a minima des exigences de couverture du SCR de chaque société AGPM.

Il doit permettre de détecter les situations à risque, en vue d'avertir la Direction générale pour qu'elle puisse décider en conséquence, particulièrement sur les points suivants :

- gestion des fonds propres ;
- business plan ;
- élaboration et conception des produits.

Les résultats fournis par les étapes précédentes sont soumis au Conseil d'administration, et peuvent amener à des ajustements stratégiques.

2. RESULTATS DE L'ORSA

Cette évaluation repose sur 3 résultats (qui seront détaillés par la suite) :

- le Besoin Global de Solvabilité (BGS) : il s'agit d'évaluer les risques d'AGPM Assurances qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société.

- le respect permanent des exigences réglementaires : il convient de s'assurer que, dans des cas de situations extrêmes (stress-tests), l'entreprise respecte toujours les exigences réglementaires, c'est-à-dire qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir le Capital de Solvabilité Requis ;
- l'évaluation de la déviation du profil de risques : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis sont en adéquation avec le profil de risques de l'entreprise.

1) BESOIN GLOBAL DE SOLVABILITE

Les textes réglementaires ne prévoient pas de risque de spread (ou crédit) sur les obligations d'Etats dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis. Les crises passées sur les dettes souveraines semblent pourtant constituer un risque de perte potentielle. C'est pourquoi dans le calcul du BGS, il a été décidé d'incorporer ce risque, matérialisé par un choc égal à celui réalisé sur les obligations des Etats hors de la zone Euro.

Ce choc modifie donc le risque de Marché d'AGPM Assurances et donc également le Capital de solvabilité Requis. Néanmoins, la Solvabilité de l'entreprise ne s'en trouve pas dégradée, puisque le ratio de couverture (rapport entre les fonds propres et le Capital de Solvabilité Requis) se maintient aux environs de 300 %.

2) RESPECT PERMANENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Contrairement au résultat du BGS présenté précédemment, le calcul du Capital de Solvabilité Requis s'effectue conformément à la réglementation, sans prise en compte du profil de risques de l'entreprise. En revanche, les scénarios extrêmes (stress-tests) sont eux définis selon le profil de risques de l'entité. Les stress-tests sont par ailleurs approuvés par la Gouvernance de l'entreprise.

Les scénarios extrêmes réalisés dans le cadre de l'ORSA ont montré la capacité d'AGPM Assurances à faire face à ces engagements réglementaires puisque, dans tous les cas proposés, **le ratio de couverture se situe aux environs de 200 %.**

3) DEVIATION DU PROFIL DE RISQUES

Pour mesurer la déviation du profil de risques d'AGPM Assurances, plusieurs paramètres du calcul du Capital de Solvabilité Requis ont été réévalués, en intégrant les informations passées sur la sinistralité d'AGPM Assurances. Les résultats de ces calculs ont montré que les paramètres réglementaires ont tendance à surestimer très légèrement le montant du Capital de Solvabilité Requis. Cela permet de conclure qu'il n'y **pas de déviation significative du profil de risques** pour l'entité susceptible d'affecter son ratio de couverture.

SECTION 04. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE

I. CONSTITUTION ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

1. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Au sein d'AGPM :

- le dispositif de maîtrise des risques (DMR) est élaboré en fonction des risques, de l'activité exercée, de la stratégie définie et des politiques qui en découlent ;
- il est adapté à la nature et à la gravité des risques ainsi qu'à la tolérance et à l'appétence au risque ;
- il repose sur un environnement de contrôle constitué notamment d'un code de déontologie, d'une note d'organisation générale, de divers comités créés au sein du Conseil d'administration ou rattachés à la Direction générale ;
- il est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne qui se caractérisent comme suit :
 - **une organisation des activités**, découlant de l'organisation générale, qui s'illustre notamment au travers d'organigrammes établis par directions. Une attention particulière est apportée à la séparation des tâches.
 - **des notes de procédures** destinées, en fonction des politiques définies, à accompagner les personnels dans l'exécution de leurs tâches. Elles s'accompagnent, si besoin est, de notes d'applications plus détaillées ou de supports pédagogiques plus synthétiques. Ces différents documents sont centralisés par le service contrôle interne, dans un référentiel documentaire, aisément accessible aux intéressés. Il est prévu que ces divers documents soient révisés annuellement, sauf cas particulier nécessitant une révision immédiate.
 - **des contrôles** permettant de s'assurer du respect des lois, règlements, règles, procédures, au sein de l'entreprise et par les éventuels partenaires. Ils sont, pour bon nombre d'entre eux, automatisés et de fait insérés dans les outils de gestion, pour d'autres affectés à des entités en charge de les mettre en œuvre.

Ces contrôles sont ciblés, codifiés, recensés par processus et risques, suivis, adaptés en fonction de leur résultat et des faiblesses révélées par les incidents, réclamations.

- **des objectifs** sont notamment fixés en termes de ventes, de traitements d'appels, de dossiers, de réclamations...

Ils s'accompagnent **de plans d'actions**, définis annuellement par chacune des directions et pour chacun des services, qui sont corrélés en comité de direction afin d'en assurer la cohérence avec la stratégie définie.

- **des moyens :**

- humains : outre au recrutement, il est apporté une attention particulière à l'accompagnement, à la formation, à l'évaluation professionnelle et aux conditions de travail des salariés et assimilés,
- matériels : il est recherché une adaptation des outils aux objectifs fixés et à l'utilisation qui en est faite,
- financiers : des budgets sont fixés annuellement et soumis à la validation du Conseil d'administration. Leur respect est suivi de manière rigoureuse.

- **un système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux, des déviations éventuelles aux objectifs, directives fixés ;

- il intègre :

- **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté,
- **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des adhérents-clients, des salariés impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données, ou encore vecteurs de communication interne ou externe via les salariés, clients, partenaires...,

- il comporte :

- **un système de pilotage du dispositif**

Les éléments du dispositif de maîtrise des risques sont :

- identifiés et évalués périodiquement avec les directions concernées, répertoriés dans l'outil de gestion des risques, par le service contrôle interne, en fonction des processus et des risques qui en découlent et accessibles notamment aux correspondants, au service CIAGRC, au service audit interne, aux directeurs, à la Direction générale ;
- complétés, si besoin est, par des préconisations déclinées dans les plans d'actions des directions. Ces plans d'actions tiennent compte :

- des résultats de contrôles de 1^{er}, 2^{ème} niveau ainsi que des contrôles périodiques exercés par l'audit interne, les commissaires aux comptes, les autorités de contrôle,
- de l'exploitation des incidents, réclamations ;
 - révisés au fil de l'exploitation des contrôles, incidents, de l'évolution des activités, de l'actualisation des cartographies.
- **un système d'information et de reporting** via les managers, correspondants, fonctions spécialisées, fonctions clés et directeurs, comités techniques, de direction, comités du Conseil d'administration.

2. ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'ensemble AGPM a mis en place une organisation visant à la maîtrise des risques.

Cette organisation s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs, chacun étant un contributeur actif du Contrôle Interne.

Le dispositif comporte 3 niveaux :

- Niveau 1 : des contrôles intégrés aux outils de gestion ou mis en œuvre par les opérationnels.
Ce premier niveau permet la maîtrise des activités au jour le jour :
 - en mettant en œuvre les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus,
 - en communiquant les informations appropriées à la deuxième ligne de maîtrise ;
- Niveau 2 : une structuration et une coordination du dispositif de maîtrise des activités notamment en :
 - assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques,
 - proposant des politiques et procédures,
 - contribuant avec les opérationnels à la conception des contrôles les plus pertinents,
 - s'assurant du bon fonctionnement du dispositif en place,
 - observant et rendant compte du fonctionnement effectif des processus,
- Niveau 3 : une évaluation globale et indépendante du dispositif.

La Fonction d'audit interne, indépendante, fournit à travers une approche fondée sur les risques, une assurance globale de l'organisation et de l'efficacité des 2 premiers niveaux de maîtrise, aux instances de surveillance et à la Direction générale.

La gouvernance de ce dispositif est notamment assurée par :

- le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la maîtrise des risques ;
- un comité d'audit chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du système de maîtrise des risques ;
- un comité des risques qui émet notamment un avis sur le dispositif de contrôle interne ;
- les dirigeants effectifs : organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations de maîtrise des risques validées par le Conseil qui s'appuie d'une part sur un comité de direction, des comités spécialisés⁷ et d'autre part sur des fonctions de représentation institutionnelle, de soutien, suivi, contrôle et pilotage et plus particulièrement la fonction de gestion des risques et la fonction de vérification de la conformité, relayées par une filière ;
- des comités spécialisés chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques.

II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, l'ensemble AGPM s'est doté d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

1. RÔLE ET RATTACHEMENT

Le pôle conformité est opérationnel depuis janvier 2011 au sein d'AGPM. Depuis le 15 avril 2013, il est intégré au service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité.

Il est dissocié de la fonction d'assistance juridique. Il est rattaché à la Fonction clé Conformité.

2. PERIMETRE D'ACTIVITE

Incarné par 4 personnes, le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, la fraude et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts. Il traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la

⁷ Comités spécialisés : comités techniques de risques spécifiques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement, réassurance) chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques

protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La fonction de vérification de la Conformité a deux missions principales :

- une mission de veille : identifier les évolutions réglementaires en préparation et mesurer les impacts significatifs à prévoir sur les processus/les activités ;
- une mission de vérification : s'assurer que l'entreprise transforme les dispositions réglementaires ou déontologiques en dispositions d'application intégrées dans les processus/activités.

Elle doit ainsi permettre de :

- identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- veiller aux évolutions réglementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- diffuser de manière adéquate les référentiels réglementaires et déontologiques et en expliquer les enjeux aux secteurs opérationnels ;
- vérifier, au sein de chaque entité concernée, le respect des référentiels identifiés ;
- évaluer les risques de non-conformité en cas de non-respect des référentiels ;
- émettre des recommandations pour maîtriser les risques de non-conformité.

Les dirigeants prennent les décisions nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité et mettent à disposition toutes les informations nécessaires.

Par ailleurs, le service organise et gère la tenue des assemblées générales annuelles et effectue les actes juridiques et administratifs relatifs aux assemblées générales, Conseils d'administration et plus généralement à la gouvernance.

Son action repose sur la politique de conformité, une procédure de veille réglementaire et une méthodologie de gestion des risques.

Dans l'exercice de sa mission, il s'appuie sur les correspondants conformité, nommés en 2014 au sein des directions.

Les dirigeants des entités AGPM prennent les décisions nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité et mettent à leur disposition toutes les informations nécessaires.

En 2017, le pôle conformité a été largement associé à la mise en place de la DDA et du RGPD.

3. MODE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE

La méthodologie générale appliquée à l'exercice de l'activité consiste à :

- élaborer les référentiels règlementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues ;
- décider, dans le cadre du plan de conformité, de traiter une thématique sur un périmètre ;
- identifier les processus/activités concernés par cette thématique et recenser les risques déjà évalués sur la même thématique dans les cartographies des risques opérationnels ;
- vérifier le respect des obligations par l'examen des éléments de maîtrise des risques de non-conformité mis en place dans les entités et le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité de ces éléments ;
- évaluer le risque de non-conformité en s'attachant particulièrement aux impacts financiers, administratifs, judiciaires et d'image ;
- émettre si nécessaire des recommandations vers les responsables concernés, permettant la maîtrise du risque de non-conformité.

La méthodologie de vérification de la Conformité intègre donc deux méthodologies successives : une méthodologie de contrôle permanent et une méthodologie d'évaluation du risque de non-conformité.

Par ailleurs, en cas d'incidents de conformité, le pôle conformité peut être saisi pour étude d'impacts et de mise en conformité. Il peut être amené à demander aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, en tenant compte de ses préconisations, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour l'entité ou les entités AGPM.

SECTION 05. FONCTION AUDIT INTERNE

I. RÔLE ET RATTACHEMENT

La fonction d'audit interne est incarnée par le responsable du service audit interne.

Ce service est rattaché à la Direction générale et a pour rôle de s'assurer, par des contrôles périodiques, de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

II. MODE DE PRESERVATION DE L'INDEPENDANCE ET DE L'OBJECTIVITE DE L'AUDIT PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXAMINEES

Au sein d'AGPM, la fonction d'audit interne est indépendante des autres fonctions clés et n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

III. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

L'action de l'audit interne :

- se fonde sur une politique d'audit interne, soumise à la validation du Conseil d'administration, qui explicite le rôle, la méthodologie de l'audit interne ainsi que les droits et obligations de l'auditeur et de l'audité. Cette politique a fait l'objet d'une actualisation en 2017.
- repose sur un plan d'audit validé annuellement par le Conseil d'administration.

Les missions d'audit donnent lieu à des recommandations qui sont présentées aux directions concernées. Les actions retenues par la Direction générale s'accompagnent de la désignation d'un pilote et d'un délai de réalisation.

Les rapports d'audit sont déposés sur le portail des administrateurs.

Dans le cadre de son activité, l'audit interne utilise un outil de suivi, permettant à la fois de recenser, planifier et suivre les missions, suivre les recommandations et effectuer des reportings à la demande. Cet outil, interne à AGPM, a fait l'objet d'une présentation au comité d'audit.

IV. MISSIONS D'AUDIT INTERNE

En 2017, l'audit interne a mené les missions suivantes :

- audit financier de l'efficacité comparée des agences ;
- audit de sous-traitants sinistres ;
- audit d'un sous-traitant souscription ;
- audit de la gestion des accès et des habilitations ;
- inspection de régions commerciales ;
- suivi de la mise en œuvre des recommandations.

SECTION 06. FONCTION ACTUARIELLE

I. RÔLE ET RATTACHEMENT

La fonction actuarielle fait partie intégrante du service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité. Elle est rattachée à la Direction générale.

Elle a pour rôle de :

- **coordonner** et superviser le **calcul des provisions techniques Solvabilité 2** ;
- contrôler la **qualité des données** utilisées pour réaliser ces calculs ;
- **émettre un avis sur les politiques** de souscription, de provisionnement et de réassurance et sur les contrats de réassurance ;
- **contribuer à la gestion des risques** et notamment à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA ;
- rédiger le rapport annuel actuariel ;
- contribuer à la rédaction des autres rapports réglementaires.

II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

L'action de la fonction actuarielle :

- se fonde notamment sur la politique de gestion des risques et la politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité (ORSA) ;
- repose sur un plan d'actions présenté et validé par le Conseil d'administration.

SECTION 07. SOUS-TRAITANCE

I. PERIMETRE DE LA SOUS-TRAITANCE

Certaines activités d'assurance exercées par AGPM Assurances sont externalisées auprès de délégataires. Il s'agit de délégations :

- de prestations d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels ;
- de prestations de protection juridique ;
- de gestion des remboursements des frais de santé ;
- de gestion des sinistres panne mécanique ;
- de gestion des sinistres navigation de plaisance.

Conformément à la politique de sous-traitance, la société ne sous-traite pas ses activités d'assurance stratégiques.

Les sous-traitants auxquels fait appel AGPM Assurances sont les suivants :

- MUTUA GESTION pour les frais de santé, la dépendance et les services à la personne ;
- La Mutuelle des Motards ;
- ICARE pour les risques automobiles ;
- Inter Mutuelle Assistance (IMA) pour le dommage ;
- SOLUCIA pour les prestations de protection juridique.

II. POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

Une politique de sous-traitance a été approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2014. Elle a été actualisée en 2017.

Elle a pour principaux objectifs d'encadrer et sécuriser la gestion de la délégation et satisfaire aux obligations légales.

Elle aborde notamment les thèmes suivants :

- le périmètre et les critères de la délégation ;
- le choix du délégataire ;
- les modalités de la délégation ;
- le mode de suivi et de contrôle de la délégation ;
- le mode de reporting.

Elle comporte en outre son mode d'approbation, de révision, de contrôle, de publication, de diffusion et de consultation.

III. DISPOSITIF DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE

AGPM Assurances veille à conserver la maîtrise des risques, elle contrôle l'activité des sous-traitants, et a montré, dans le passé, l'efficacité de ce contrôle, en remettant en cause certains partenariats dont les résultats n'étaient pas conformes à ses attentes.

Afin de garantir la maîtrise de ces activités, le dispositif ci-après est déployé :

1. SUIVI ET CONTRÔLE

Le suivi et le contrôle s'exercent comme suit :

- les responsables lignes de produits et actuaires concernés suivent les partenariats d'un point de vue technique ; les activités déléguées font l'objet de comités de suivi périodiques, afin de veiller au bon fonctionnement du partenariat et de corriger les dysfonctionnements éventuels ;
- les risques liés à la délégation sont intégrés dans le système de gestion des risques AGPM ;
- il incombe au service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité :
 - d'exercer une revue sur les plans de continuité du délégataire,
 - de s'assurer du respect de la confidentialité des données gérées par le délégataire,
 - de décrire le dispositif de contrôle de l'activité déléguée dans le rapport de contrôle interne de l'entité concernée.

La convention prévoit que le délégataire communique son rapport de contrôle interne sur le périmètre délégué.
- des contrôles sont prévus dans la convention. L'audit interne peut réaliser des audits sur les délégataires, à la demande de la Direction générale.

2. REPORTING

Un reporting consolidé est établi et transmis au minimum annuellement à la Direction générale.

Le Conseil d'administration reçoit par ailleurs une information annuelle sur l'ensemble des délégations.

SECTION 08. EVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance est solidement structuré :

- le Conseil d'administration comprend des vice-présidents et quatre comités : comités d'audit, des risques, stratégique, des nominations et rémunérations ;
- la Direction générale s'appuie sur un comité de direction, six comités techniques spécialisés par types de risques, trois comités de suivi d'activités spécifiques concourant à la bonne marche des entités AGPM, des unités spécialisées intégrant les 4 fonctions clé.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

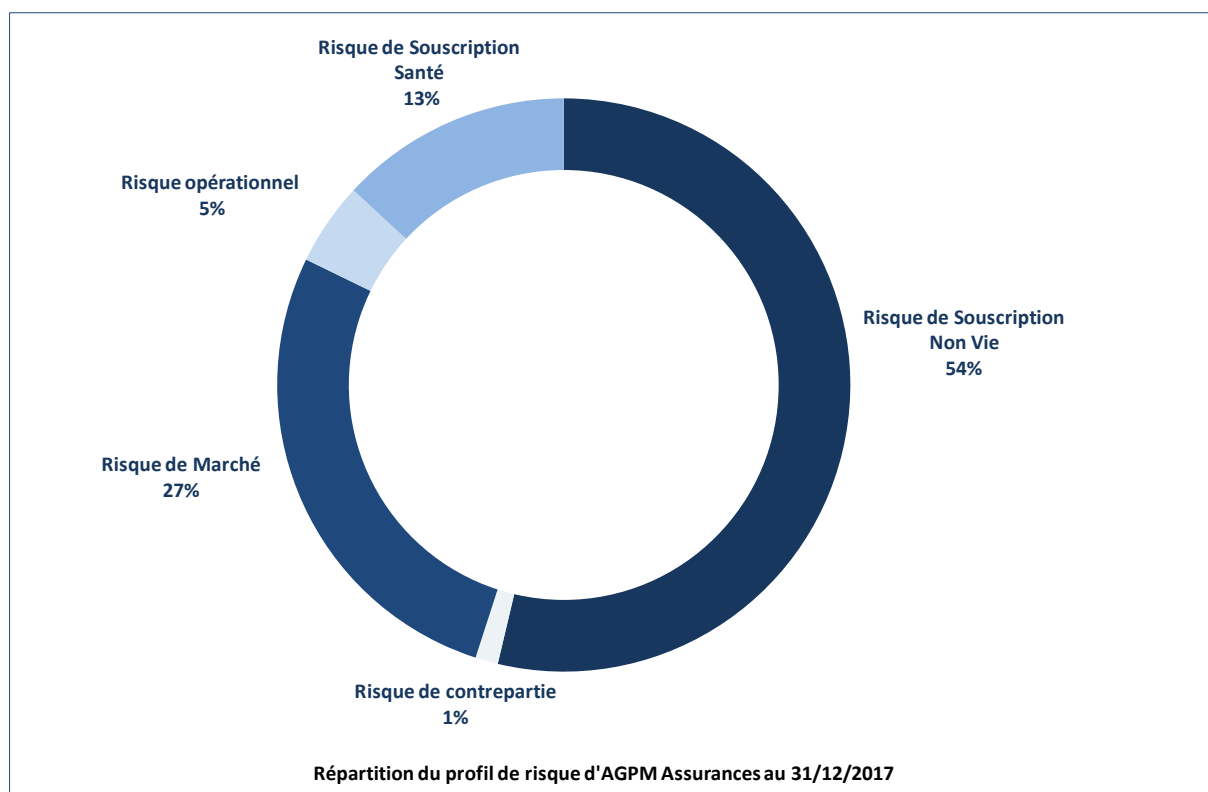
- le vice-président délégué a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- la nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué garantit une continuité de gestion de la société.

Il est animé par une volonté :

- de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace, au travers de :
 - la nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué, ce qui contribue au respect du principe des 4 yeux,
 - la définition de plans stratégiques s'accompagnant de la définition d'objectifs. Ils se déclinent en plan d'actions par direction, ainsi qu'en politiques en adéquation avec les orientations définies,
 - la structuration des données notamment pour le pilotage stratégique, opérationnel, le reporting réglementaire, les besoins du contrôle,
 - la sécurisation des données traitées,
 - l'exploitation d'indicateurs d'activités. Le service contrôle de gestion et pilotage stratégique assure la remontée d'indicateurs vers la Direction générale. Le comité de direction exerce un suivi d'activité trimestriel. Les actions validées en CODIR font l'objet d'un suivi au moins une fois par mois,
 - l'utilisation de l'ORSA comme instrument de gestion et de pilotage.
- d'impulser la culture du risque notamment au travers de la mise en place d'une filière risques prolongeant l'action des comités, fonctions spécialisées au sein de directions opérationnelles ;
- de définir une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction de l'adhérent-client et de la performance économique.

CHAPITRE 03. PROFIL DE RISQUE

Globalement, le profil de risque d'AGPM Assurances est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.



Les risques inhérents à l'activité qu'exerce AGPM Assurances sont principalement les suivants :

- risque de souscription lié à une mauvaise définition ou application des règles de sélection. ;
- risque de tarification insuffisante ou de population assurée trop réduite ;
- risque de mauvaise évaluation des sinistres notamment en dommages corporels ;
- risque d'inadéquation de la politique de réassurance ;
- risques financiers liés aux actifs ;
- risques opérationnels communs à toutes les sociétés d'assurance et également ceux non spécifiques à l'assurance (ressources humaines, communication, informatique). La mise en place d'un dispositif de contrôle interne à plusieurs niveaux et sur l'ensemble des activités majeures de l'entreprise a pour objectif d'assurer la maîtrise de ces risques.
- risque externe sur le marché des militaires :

- d'une part, compte tenu de la restructuration des armées françaises décrite dans le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale,
- d'autre part, du fait de l'augmentation de contrats d'engagement courts dans les armées, qui favorisent la résiliation des contrats d'assurance par les assurés lorsqu'ils quittent l'institution militaire.

L'ensemble de ces risques conduit à la mise en place de dispositifs de contrôle interne ayant pour objectif de s'assurer de leur maîtrise et de la cohérence des résultats obtenus par rapport à des objectifs définis par l'entreprise.

SECTION 01. RISQUE DE SOUSCRIPTION

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

De par son activité, le risque de souscription est le risque prépondérant d'AGPM Assurances et celui-ci est calibré en fonction de l'appétence et de la tolérance aux risques définies par la gouvernance de l'entreprise.

La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Non-Vie et le risque de souscription en Santé, risques auxquels est soumise AGPM Assurances. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

I. RISQUE DE SOUSCRIPTION NON-VIE

Pour AGPM Assurances, le risque de souscription en Non-Vie concerne essentiellement les branches d'assurance suivantes :

- 3. Corps de véhicules terrestres ;
- 6. Corps de véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
- 7. Marchandises transportées ;
- 8. Incendie et éléments naturels ;
- 9. Autres dommages aux biens ;
- 10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ;
- 12. Responsabilité civile véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
- 13. Responsabilité civile générale ;
- 16. Pertes pécuniaires diverses ;
- 17. Protection juridique ;
- 18. Assistance.

Par ailleurs, ce risque de souscription en Non-Vie peut se décomposer en :

- un **risque de primes** qui correspond à une perte probable liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- un **risque de provisions** qui correspond à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- un **risque de catastrophe** qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'événements extrêmes (type Catastrophe Naturelle).

Compte tenu de l'activité importante d'AGPM Assurances en assurances de dommages, ce risque représente **54% des risques** supportés par l'entreprise, calculée au sens de Solvabilité 2.

Le risque de souscription Non-Vie est composé du risque sur les primes et les provisions⁸ (calculé conjointement sous Solvabilité 2) et du risque de Catastrophe. Respectivement, ces risques représentent 70% et 30% du risque de souscription en Non-Vie.

⁸ Risque de primes et de provisions : au sens de Solvabilité 2, il s'agit « du risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres au moment du provisionnement ».

Par ailleurs, concernant le risque de Catastrophe en Non-vie, il est essentiellement dû aux risques de Catastrophes Naturelles (tempête, inondation, séisme, grêle et glissement de terrain) puisque celles-ci représentent près de 83% du risque. Pour ce genre d'évènements, la couverture de réassurance est adaptée en fonction de l'appétence aux risques et protège la solvabilité de l'entreprise.

Enfin, parmi les évènements de type Catastrophes Naturelles, l'évènement de type « Tempête » en est la composante principale puisqu'il représente à lui seul près de 51% du risque.

II. RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE

Comme énoncé précédemment, pour AGPM Assurances il existe également un risque de souscription en Santé⁹ représentant **13 % des risques** de l'entreprise. Ce risque concerne les produits d'assurance de type :

- protection contre la **perte de revenus** ;
- assurance des **frais médicaux**.

Tout comme le risque de souscription en Non-Vie, il se décompose entre :

- un risque de primes ;
- un risque de provisions ;
- et un risque de catastrophe.

Le risque de souscription en Santé pour AGPM Assurances est décomposé de la façon suivante :

- 65% pour le risque en Santé Non-SLT dans lequel on retrouve le risque sur les primes et les provisions (calculés conjointement) ;
- 30% pour le risque de catastrophe en Santé ;
- 5% pour le risque en Santé SLT, qui concerne essentiellement les rentes issues de dommages aux personnes (type RC Automobile).

Le risque sur les primes et les provisions est le principal risque concernant le module Santé Non-SLT puisqu'il représente 94% de la somme des risques encourus.

Le risque de Catastrophe en Santé est lié principalement au risque de concentration puisque celui-ci représente 73% de la somme des risques encourus.

⁹ Risque de souscription en Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (SLT et Non-SLT), compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».

III. GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription fait l'objet d'un suivi par le comité technique de souscription. Il est contenu par des limites d'acceptation constituées par des règles, communes à tous les contrats ou spécifiques à certaines garanties, dont le respect est assuré par des contrôles intégrés aux outils informatiques et des contrôles manuels. Ces règles de souscription sont écrites et suivies par la Direction Technique et Offre. Elles figurent sur le portail interne de l'entreprise dans le « fonds documentaire ».

La qualité de ces limites d'acceptation est vérifiée grâce au suivi des ratios de Sinistres/Cotisations et réajustée si nécessaire. Des indicateurs de suivi sont soumis au comité de souscription.

Les dossiers n'entrant pas dans les critères d'acceptation sont rejetés et traités au siège social, par des cellules spécialisées, afin de répondre à la sollicitation sans prise de risque, notamment en plaçant les risques spéciaux en courtage.

Les services de souscription spécialisés disposent de procédures de dérogation aux règles de souscription et de tarification, et d'une nomenclature précise et hiérarchisée de mise en œuvre de ces dérogations.

Les services de contrôle procèdent, chacun à leur niveau, au suivi de ces dérogations au moyen d'extractions régulières.

Le comité technique de souscription s'assure de l'adéquation de la souscription à la stratégie d'acceptation des risques, suit les indicateurs relatifs aux risques de souscription, valide la politique tarifaire annuelle (dont les tarifs des nouveaux produits), définit les règles de souscription, est responsable de la surveillance du portefeuille et contrôle le respect de l'appétence aux risques et des allocations de capital.

Par ailleurs, la volonté d'une gestion prudente et d'une préservation d'indépendance fait conduire une politique de réassurance visant à une protection importante des capitaux propres.

Cette politique est également un élément essentiel de la stratégie commerciale. Sans elle :

- la capacité de souscription serait plus réduite et il ne pourrait être offert des garanties aussi élevées et larges ;
- le cœur de métier, assurance des risques élevés inhérents au service de la communauté de la Défense, ne pourrait être exercé.

Les conditions de réassurance ont une forte incidence sur la position concurrentielle de l'offre d'assurance d'AGPM Assurances : le coût de la réassurance se répercute sur le prix des produits ; les limites et exclusions de garanties des traités de réassurance conditionnent les limites et exclusions de garanties des produits.

Le mode de réassurance d'AGPM Assurances est caractérisé par la souscription de traités obligatoires (l'établissement de facultatives pourrait être utilisé) adaptés aux risques des contrats d'assurance des particuliers.

Pour les assurances auto et habitation, il n'est pas souscrit de risques « hors normes » (exemples : refus d'assurances de certains modèles de voitures, des habitations de plus de 12 pièces et 250 m²).

Pour les « risques spéciaux » (assurance d'associations, de journées « portes ouvertes », de cercles militaires, etc.), il est utilisé un socle de garanties standard, dont la réassurance est prévue dans les traités obligatoires ; cela permet une administration simple en évitant les problèmes d'acceptation risque par risque auprès des réassureurs.

Pour les demandes qui sortent de ce cadre, les risques spéciaux sont placés en courtage.

SECTION 02. RISQUE DE MARCHE

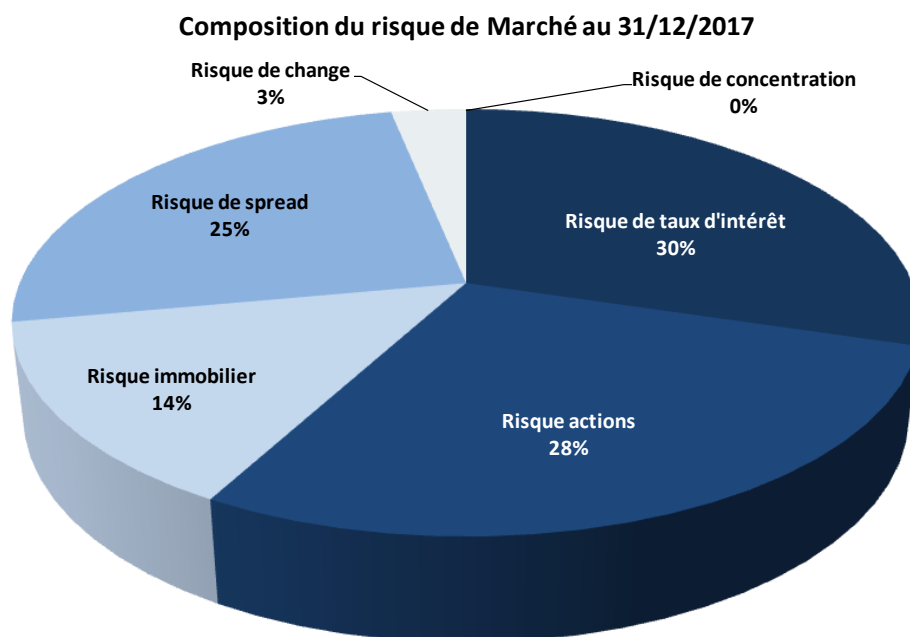
La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

Pour AGPM Assurances, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spread de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change

I. DESCRIPTION DU RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de Marché représente **27% des risques** supportés par l'entreprise. Il s'agit du 2^{ème} risque prépondérant dans le profil de risques d'AGPM Assurances.

Le risque de marché se décompose de la façon suivante :



II. GESTION GLOBALE DU RISQUE DE MARCHÉ

Pour chacun des portefeuilles d'actifs, il est établi et mis à jour, chaque année, un cahier des charges d'investissements validé par le Conseil d'administration.

Il a pour objet de définir les objectifs et contraintes des portefeuilles d'actifs, en fonction de l'analyse du passif et des contraintes spécifiques à chaque société du Groupe AGPM.

Ce cahier des charges sert de base à la définition d'une allocation standard et de bornes d'allocations tactiques, qui sont précisées ci-dessous :

Répartition des portefeuilles d'actifs par allocation

Portefeuilles d'actifs	Allocation max (Conseils d'Administration)	Allocation max (Comité de Placements)	Allocation standard	Fourchettes d'allocation tactique
Actions	10,00%	-	7,50%	0% - 10%
Obligations	-	-	75,00%	65% - 100%
dont crédits BBB à A	40% du portefeuille obligataire	-	40,00%	0% / 40%
dont taux fixe / taux variable	-	90% / 10%	90% / 10%	-
dont dette Etat, secteur public, supranat/dette privée	-	40% / 60%	40% / 60%	-
Diversifiée	20% en l'absence d'actions	-	15,00%	0% - 20%
Monétaire	-	-	2,50%	0% - 15%
Total	100,00%			

Ces allocations, plutôt défensives, ont pour objectif de réduire la volatilité du résultat financier annuel. Ainsi, la part des actifs les plus risqués est volontairement limitée et notamment les actions.

III. PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE

1. POLITIQUE FINANCIERE

Les lignes directrices de la politique financière du Groupe AGPM sont fixées par les Conseils d'Administration et s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe :

- prudence et sécurité consistant en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés ;
- interventions sur les marchés à terme ou conditionnels limitées à des opérations de couverture ;
- interdiction de toute opération en devises.

2. UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Afin de respecter les lignes directrices de la politique financière, un univers d'investissement a été fixé et se compose des actifs généralement cotés et liquides suivants :

- émissions en euros cotées d'émetteurs mondiaux appartenant à la catégorie investissement (dette long terme notée au minimum BBB-/Baa3) dans le cadre de programmes Euro Medium Term Notes ou obligataires classiques ;
- actions cotées composant les indices SBF 120 (à l'exception de celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 Mds €) et Dow Jones EuroStoxx 50 ;
- instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie et Bons à Moyen Terme Négociables) ;
- OPCVM de droit français et de fonds de droit luxembourgeois ;
- produits structurés émis sous la forme d'Euro Medium Term Notes ou de Fonds Communs de Placement de droit français agréés par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- organismes de Placements Collectifs dans l'Immobilier ;
- instruments négociés sur les marchés à terme et conditionnels à une fin exclusive de couverture.

3. ORGANISATION DE L'ACTIVITE DE GESTION D'ACTIFS

L'organisation mise en place afin de s'assurer du respect permanent de la politique financière est décrite ci-après :

- **orientation** : les décisions de politique financière générale sont prises par les Conseils d'administration (cf. point « politique financière » ci-dessus) qui définissent des principes d'intervention et valident la politique d'investissement annuelle (validation de l'allocation stratégique et des orientations pour l'année à venir) ;
- **décision** : le comité de placements (2 fois par an environ), constitué du Président, du DGA, du Directeur Finance Crédit Epargne et du Responsable du Service Investissements (sous l'autorité du Directeur Finance Crédit Epargne), prend les décisions opérationnelles à partir des propositions faites par le service Investissements (propositions d'investissement, de cession, d'arbitrage...), contrôle les performances et risques des portefeuilles, valide un scénario macroéconomique et contrôle les orientations en matière d'allocation tactique ;
- **mise en œuvre** : le service Investissements met en œuvre les décisions prises, détermine le timing des investissements, analyse les investissements et suit les positions ;
- **reporting** : un reporting de gestion est réalisé en moyenne 2 fois par an en Conseil d'administration.

4. ORGANISATION ET CONTRÔLE DU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le processus d'investissement est basé sur :

- une analyse et une prise en compte précise et exhaustive des objectifs et contraintes de chaque portefeuille géré (incluant l'adossé actif-passif), formalisée par la rédaction d'un cahier des charges d'investissement ;
- la définition d'une allocation stratégique appropriée à ces objectifs et contraintes (révision et validation annuelles) ;
- une flexibilité importante en matière d'allocation tactique. L'allocation tactique est examinée et révisée le cas échéant chaque mois ;
- une recherche de surperformance par la sélection de titres (obligations, actions, OPCVM...) sur la base de méthodologies de sélection spécifiques (processus bottom-up) ;
- un contrôle des risques lié à la mise en œuvre de budgets de risques limités :
 - univers d'investissement composé des plus grandes sociétés mondiales,
 - positionnement sur des titres cotés présentant une bonne liquidité,
 - niveau de volatilité globale des portefeuilles faible à modérée,

- contraintes internes fortes en matière de diversification (par émetteur, par stratégie...) (le poids maximal par émetteur dans les portefeuilles gérés est en moyenne inférieur à 1%),
- contraintes internes fortes en matière de notation des émetteurs,
Ces contraintes sont encadrées par des règles validées par les Conseils d'administration (poids des actions, règles de gestion obligataire...).
- le suivi post-investissement (questionnaires OPCVM, suivi des sociétés, mesure de l'efficacité des modèles d'aide à la décision...);
- un contrôle permanent de la structure des portefeuilles en adéquation avec les contraintes externes et les règles internes ;
- une recherche permanente d'opportunités d'investissements grâce aux contacts réguliers entretenus avec les plus grands établissements français et étrangers.

La gestion des portefeuilles s'appuie sur :

- le comité de placements ;
- un comité d'allocation mensuel (Directeur Finance Crédit Epargne et responsable du Service Investissements) qui définit l'allocation tactique ;
- une réunion hebdomadaire (responsable du Service Investissements) ; ce type de réunion peut être organisé à la demande, en fonction des besoins. Les sujets traités concernent notamment l'actualité économique et financière, les programmes d'investissement en cours (achats, ventes, arbitrages, rebalancements périodiques des portefeuilles), et les études et propositions d'investissements en cours.

La gestion des portefeuilles intègre :

- la définition de l'allocation stratégique en fonction de l'analyse des objectifs et contraintes de chaque mandat ;
- le processus d'allocation tactique ;
- les décisions de rééquilibrage régulier des positions ;
- la sélection de titres.

Cette intégration est réalisée par les analystes/gérants du Service Investissements-Front office. Ces analystes/gérants sont polyvalents et couvrent l'ensemble des marchés correspondant aux instruments traités. Les décisions prises sur l'ensemble des points énoncés plus haut sont au préalable validées par le comité de placements.

SECTION 03. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

Ce risque concerne tous les émetteurs de valeurs mobilières (obligations) ainsi que les cessions en réassurance. Concernant le profil de risque d'AGPM Assurances, le risque de crédit est inclus dans le risque de spread (placements obligataires) et dans le risque de défaut (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

Outre les limitations présentées dans le tableau précédent en matière de gestion obligataire, des limites internes d'exposition par émetteur sont définies par les Conseils d'Administration. Elles sont présentées dans le tableau ci-après :

Limites internes d'exposition par émetteur

Notation émetteur	Durée résiduelle maximale	Exposition globale maximale*	Exposition maximale par émetteur*		
			Etats OCDE (hors Etat Français), CADES	Secteur public & supra	Autres (corpo, financières)
Aaa/AAA	Toutes maturités	-	2,00%	2,00%	2,00%
Aa1/AA+	20 ans	-	1,25%	1,25%	1,25%
Aa2/AA	20 ans	-	1,25%	1,25%	1,25%
Aa3/AA-	20 ans	-	1,25%	1,25%	1,25%
A1/A+	10 ans	40,00%	0,75%	0,75%	0,75%
A2/A	10 ans		0,75%	0,75%	0,75%
A3/A-	10 ans		0,75%	0,75%	0,75%
Baa1/BBB+	5 ans		-	-	0,50%
Baa2/BBB	5 ans		-	-	0,50%
Baa3/BBB-	5 ans		-	-	0,50%

* en % de la valeur d'acquisition du portefeuille obligataire au 31/12/N-1

Le risque de crédit est limité par la définition d'expositions maximales par type d'émetteur (prenant en compte simultanément la notation et la durée d'investissement). Il résulte de cette matrice une diversification importante et un nombre d'émetteurs élevé en portefeuille.

Le poids des 5 premiers émetteurs obligataires en portefeuille sont les suivants au 31/12/17 :

Poids des 5 premiers émetteurs obligataires

Vu au 31/12/2017

Emetteur	Poids (sur total du portefeuille obligataire)
Etat Français	10,58%
CM-CIC	4,38%
CADES	2,71%
Autriche	2,46%
Allianz	1,63%

Le tableau suivant présente le risque de défaut, la notation moyenne et la dispersion des portefeuilles obligataires.

Risque de défaut, Notation moyenne et dispersion des portefeuilles

Période du 31/12/1998 au 31/12/2017

	Probabilité moyenne de défaut du portefeuille	Notation du portefeuille	Nombre d'émetteurs	Encours moyen par émetteur	Portefeuille en valeur d'acquisition (en €)	Duration du portefeuille
31/12/2017	0,86%	Aa3/A1	108	0,93%	204 896 352	7,34
31/12/2016	0,88%	Aa3/A1	104	0,94%	190 900 953	6,78
31/12/2015	0,97%	Aa3/A1	115	0,85%	197 381 412	7,20
31/12/2014	0,89%	A1/A2	116	0,84%	182 482 149	7,25
31/12/2013	1,35%	A1/A2	117	0,85%	172 419 779	6,55
31/12/2012	1,44%	A2	109	0,89%	160 125 611	6,08
31/12/2011	0,97%	A1	112	0,88%	158 822 132	5,86
31/12/2010	0,44%	Aa2	110	0,90%	160 551 981	5,69
31/12/2009	0,50%	Aa2/Aa3	101	0,99%	163 124 254	6,09
31/12/2008	0,41%	Aa3	98	1,02%	162 537 608	5,52
31/12/2007	0,31%	Aa2/Aa3	102	0,98%	168 164 716	4,85
31/12/2006	0,31%	Aa2/Aa3	89	1,12%	159 467 396	5,09
31/12/2005	0,29%	Aa1/Aa2	85	1,18%	157 887 535	4,93
31/12/2004	0,51%	Aa3/A1	81	1,23%	153 868 872	4,98
31/12/2003	0,54%	Aa3/A1	72	1,39%	138 767 444	4,90
31/12/2002	0,59%	Aa3/A1	58	1,72%	123 641 801	4,92
31/12/2001	0,46%	Aa2	51	1,96%	115 903 131	4,68
31/12/2000	0,26%	Aa1/Aa2	39	2,56%	109 694 765	3,68
31/12/1999	0,30%	Aa1/Aa2	40	2,50%	110 865 375	4,09
31/12/1998	0,27%	Aa1/Aa2	27	3,70%	93 447 033	4,26

La gestion de la dette privée représente en moyenne 60% de la gestion obligataire. Cette orientation a été prise à la fin des années 1990 de façon à obtenir un surcroît de rendement par rapport au rendement des emprunts d'Etat pour un risque de défaut équivalent, par réduction de la durée des titres. Ce n'est qu'à partir de 2008 qu'un retour a été opéré, de manière plus importante, sur la dette d'Etat. La baisse régulière de la notation du portefeuille est liée à la dégradation des notes de la catégorie « Investment Grade » depuis 2008 comme le montre le tableau précédent.

SECTION 04. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

AGPM Assurances bénéficie d'une situation de cash-flow positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer le paiement de sinistres lourds ou une vague de rachats. Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs, principaux porteurs des risques tempêtes et inondations.

Le risque de liquidité est encadré par les cahiers des charges d'investissements qui décrivent les contraintes de chaque portefeuille en matière de liquidité et d'horizon d'investissement.

Pour AGPM Assurances, les portefeuilles de placements étant principalement composés d'obligations à taux fixes, des évolutions de taux à la hausse entraîneraient une diminution de la valeur de marché du portefeuille.

Cette diminution de valeur ne constitue pas en soi un risque particulier, dans la mesure où, en continuité d'exploitation, il n'est que rarement cédé des placements obligataires (pour des raisons financières de gestion d'actifs). Les encaissements de cotisations suffisent plus que largement à honorer les sinistres ou les rachats.

En effet, le poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations présenté dans le tableau ci-après, est de l'ordre de 57% pour AGPM Assurances.

Poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations

Exercices 2017 à 2012

En milliers d'euros

Année	Cotisations émises	Provisions ¹ de sinistres nettes de recours	Sinistres payés nets de recours	Ratio PT ² /cotis.	Ratio payés/cotis.
2017	156 631	146 678	88 870	93,65%	56,74%
2016	146 565	132 714	87 606	90,55%	59,77%
2015	141 263	137 251	83 042	97,16%	58,79%
2014	133 744	149 050	75 117	111,44%	56,16%
2013	124 087	138 863	68 986	111,91%	55,59%
2012	119 841	133 355	67 056	111,28%	55,95%

(1) Hors provision d'égalisation

(2) PT : Provisions Techniques

En continuité d'exploitation, la détention d'actifs est relativement longue et ne fait donc peser ni risque de taux, ni risque de liquidité sur AGPM Assurances.

En situation de crise sur les marchés, le risque de liquidité est apprécié en tenant compte des besoins générés par les passifs et le risque de défaut est évalué au regard des émetteurs présents en portefeuille.

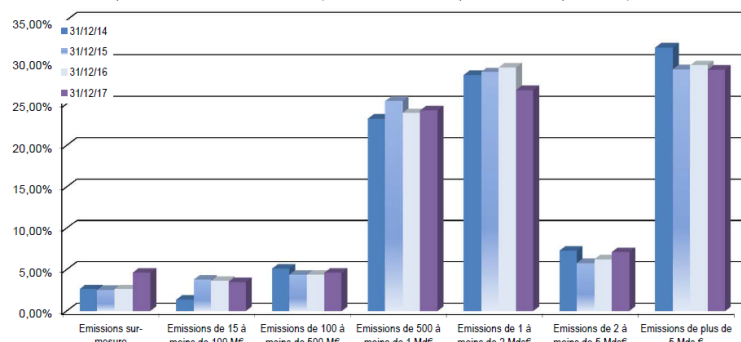
En cas de forte sinistralité de type CATNAT impliquant des paiements massifs, les traités de réassurance permettent de procéder à des appels aux comptants.

Des analyses d'actifs sont menées régulièrement et permettent d'évaluer le degré de liquidité du portefeuille (volume d'actifs rapidement cessibles, évaluation du temps nécessaire pour céder ces actifs, évaluation de la liquidité du portefeuille...).

Risque de liquidité

L'encours moyen pondéré des émissions en portefeuille s'établit à 6 858,88 Mds € contre 6,878 Mds € au 31/12/2016 et 6,668 Mds € au 31/12/2015.

La ventilation des émissions par taille d'encours est la suivante (en % de la valeur d'acquisition totale du portefeuille) :



Suivi des titres les plus rapidement cessibles

En millions d'euros	Au 29 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Valeur d'acquisition	Valeur de marché
Emprunts d'Etat et CADES	56,67	66,31	53,35	64,17
OPCVM monétaires / Compte courant (valeur fin de mois)	9,37	9,37	13,10	13,10
Certificats de dépôts et CAT (échelonnés sur l'année)	1,00	1,00	0,00	0,00
OPCVM présentant des plus values (poche diversifiée)	16,21	16,36	6,70	6,78
Total des titres disponibles à la vente	83,24	93,03	73,14	84,05
Valeur totale du portefeuille début de mois	269,96	324,72	257,20	291,66
% des titres disponibles à la vente	30,84%	28,65%	28,44%	28,82%
Temps de cession estimé en jours (hors CD/CAT)	2	2	2	2

Pour AGPM Assurances, un degré de liquidité important est requis compte tenu de l'incertitude liée au règlement des sinistres. Ce besoin de liquidité contraint à porter une attention spécifique aux caractéristiques de liquidité et de maturité des actifs en portefeuille.

Ces objectifs élevés de liquidité sont souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

Le niveau de liquidité requis est déterminé en fonction de l'analyse rétrospective (résistance passée dans des cas de stress extrême) et des scénarios de marge disponible. Il ressort d'une telle approche que la durée des passifs n'est pas prise en compte comme une limite maximale mais plutôt

comme un seuil minimal pour la duration du portefeuille d'actifs. La duration du passif est ainsi un facteur secondaire dans la construction du portefeuille. Les travaux réalisés sur la base de la liquidation des provisions techniques dans le temps indiquent une vie moyenne globale du passif d'AGPM Assurances au 31/12/17 égale à 3.66 années et une duration de 3.52 années.

SECTION 05. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le risque de pertes potentielles issues de procédures ou systèmes internes inadéquates, de membres du personnel défaillants, ou d'événements extérieurs. Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à son activité d'entreprise d'assurance mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir à l'entreprise la réalisation des objectifs fixés, malgré la survenance de risques directement liés à son activité.

Parmi les risques spécifiques à AGPM Assurances, peuvent être cités les risques suivants :

- risques de procédures internes ;
- risques liés au système d'information ;
- risques de conformité.

I. RISQUES DE PROCEDURES INTERNES

L'organisation transverse du Groupe AGPM, son système d'information intégré entre les éléments techniques et financiers, ses modes de distribution maîtrisés (réseau commercial salarié, centres de contacts internes, agences avec des conseillers également salariés) assurent une sécurité des flux limitant ainsi les risques de procédure.

Les moyens mis en place pour gérer ces risques sont les suivants :

- formalisation des procédures majeures ;
- mise en place de contrôles de niveau 1 au sein des directions et présence de deux services de contrôle, l'un au sein de la Direction des Assurances de risques et l'autre au sein de la Direction commerciale ;
- création du service contrôle interne en 2011 pour assister les directions opérationnelles ;
- définition des macro-processus et identification des procédures clés.

II. RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Pour maîtriser ces risques :

- la cellule sécurité informatique de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) a un rôle de veille, de prévention, d'assistance et d'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Elle gère la sécurité au sein de la DSIT dans le respect de la politique sécurité, établit des tableaux de bord et des comptes rendus périodiques sur la sécurité informatique ;
- la politique de sécurité de l'information décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information ;
- le comité technique de sécurité de l'information, créé en 2013 :
 - suit la mise en œuvre de la politique de sécurité de l'information, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions,
 - valide le niveau d'acceptation des risques,
 - suit les indicateurs relatifs aux risques liés à la sécurité de l'information,
 - décide du traitement des risques, et notamment, des risques émergents,
 - établit et suit les plans d'actions,
 - valide, notamment, les dispositifs de sécurité suivants :
 - gestion des incidents,
 - gestion des crises,
 - plan de continuité et plan de reprise des activités,
 - valide le plan de communication relatif à la sécurité de l'information.

Son périmètre recouvre la protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information.

III. RISQUE DE CONFORMITE

Le Groupe AGPM s'est doté d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes :

- veille réglementaire : ce suivi de l'évolution de la réglementation est réalisé par le pôle conformité, mais également par les Directeurs qui ont cette responsabilité dans leur périmètre ;
- des positions de conformité : le pôle conformité formule des observations et préconisations pour une mise en conformité par les opérationnels ;
- des avals de conformité : le pôle conformité se prononce sur la conformité des documents soumis à son contrôle par les opérationnels ;
- des incidents de conformité : le pôle conformité demande aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, en tenant compte de ses préconisations, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour l'entité ou le Groupe AGPM.

Le comité technique de Conformité du Groupe AGPM intervient également dans la maîtrise des risques de conformité. Il a pour missions de :

- mettre en œuvre les actions définies par la politique de conformité du Groupe AGPM ;
- examiner tout manquement significatif à la réglementation ;
- vérifier la conformité, avant leur application, de tous les projets de dispositifs et de procédures relevant de la conformité ;
- connaître les conclusions formulées par les missions audit interne/externe réalisées sur les thèmes de la conformité ainsi que de tout courrier, rapport ou relevé important, émanant d'une autorité de contrôle et se rapportant aux questions de conformité ;
- décider des mesures correctrices à prendre pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

SECTION 06. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

AGPM Assurances est particulièrement attentive à la « conformité » de son action sur le plan réglementaire et fiscal, notamment, ainsi qu'à la qualité et à l'efficacité de ses relations avec les Administrations militaires et les Autorités de la Sécurité.

Elle veille à éviter le risque de « mauvaise conduite » dans le domaine de la distribution. Elle engage des programmes de formation de ses commerciaux aux conséquences de la Directive sur la Distribution de l'Assurance.

Elle est très attentive à maintenir l'accès de la Mutuelle aux Ecoles et aux enceintes militaires en général : celui-ci est lié à la qualité de ses relations avec l'Autorité militaire et donc à la conformité de la Mutuelle avec les objectifs de gestion des ressources humaines des Ministères de la Défense et de l'Intérieur.

Comme toutes les entreprises d'assurances, AGPM Assurances est exposée au risque de réputation.

I. RISQUE LIE A LA RESTRUCTURATION DES ARMEES FRANÇAISES

La Loi de Programmation Militaire (LPM) 2014-2019 prend en compte le fait que la crise économique a bouleversé les prévisions sur lesquelles reposait la précédente programmation, ce qui a nécessité un « recalage majeur ».

La mise en exécution de cette Loi a été partiellement remise en cause par les événements de 2015 et la mise en place d'opérations intérieures qui aura un impact sur le rythme de réduction des effectifs. En effet dans son discours de présentation des vœux aux Armées Françaises le 14 Janvier 2016, le Président de la République François Hollande a annoncé sa volonté « d'arrêter toute déflation d'effectifs » et même la « création de 2300 postes » dans les Armées en 2016.

Cette tendance à l'arrêt de la réduction des effectifs a été reprise par ailleurs dans la LPM 2019-2025. En effet, cette nouvelle loi prévoit, à horizon 2025, « *de porter l'effort de défense à 2% de la richesse nationale* ». Dans les faits, cela se traduit par « *un effort de 198 milliards d'euros au profit des armées sur les cinq premières années de la LPM* » et notamment « *un renforcement ciblé des effectifs à hauteur de 6000 postes supplémentaires, inversant la tendance à la baisse des trente dernières années* ».

II. RISQUE ISSU DE L'ACTIVITE DE NICHE DEVELOPPEE PAR LE GROUPE AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte d'adhérents issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, le Groupe AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.

Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base d'adhérents spécifiques, AGPM Assurances dispose de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux adhérents militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante (Auto, MRH...).

De plus, le réseau d'Agences du Groupe AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses adhérents militaires qui ne sont plus en activité.

III. RISQUE DE REPUTATION

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses adhérents, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service Qualité de la Direction générale s'attache à garantir aux adhérents-clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image du Groupe AGPM.

Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

SECTION 07. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE (LA REASSURANCE)

La réassurance a une fonction essentielle en matière de protection d'AGPM Assurances :

- elle la protège du risque de défaut en prenant en charge une sinistralité catastrophique (inondations, tempêtes, épidémie, guerre, ...) ;
- elle protège ses capitaux propres, et par là-même sa solvabilité ;
- elle lui garantit une stabilité des résultats grâce au partage ou à la prise en charge des écarts de sinistralité ;
- elle met à sa disposition des liquidités pour le règlement de sinistres graves.

Elle joue aussi un rôle important dans son développement économique :

- elle apporte des capacités supplémentaires. Grâce à elle, AGPM Assurances est en capacité d'offrir des garanties élevées et larges, et peut exercer son cœur de métier, l'assurance de risques élevés propres au service de la communauté de la Défense ;
- elle aide l'entreprise à développer de nouvelles branches et garanties par l'apport d'une assistance technique ;
- les conditions de réassurance ont une forte incidence sur la position concurrentielle de l'offre d'AGPM Assurances : le coût de la réassurance se répercute sur le prix des produits ; les limites et exclusions de garanties des traités de réassurance conditionnent les limites et exclusions des garanties des produits proposés.

La volonté d'une gestion prudente depuis plus de 20 ans se traduit par une politique de réassurance qui vise une protection maximale des capitaux propres. Elle est ainsi un instrument de l'indépendance financière d'AGPM Assurances. Néanmoins, les seuils de rétention sont fixés en adéquation avec l'appétence aux risques de l'entité mais également du coût engendré par la réassurance et donc de la rentabilité sur le long terme de celle-ci.

Le mode de réassurance d'AGPM Assurances est la souscription de traités obligatoires adaptés pour réassurer les risques des contrats d'assurance des particuliers. Le recours à la réassurance facultative est exceptionnel.

Pour les assurances auto et habitation, les règles de souscription ne permettent pas la souscription de risques « hors normes ».

Pour les « risques spéciaux » (assurance d'associations, de journées « portes ouvertes », de cercles militaires, etc.), un socle de garanties standard, dont la réassurance, est prévu dans les traités obligatoires. Il permet une administration simple en évitant les problèmes d'acceptation risque par risque auprès des réassureurs.

Pour les demandes qui sortent de ce cadre, AGPM Assurances fait appel au courtage.

I. ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE ET DOMMAGES AUX BIENS

Pour les risques de responsabilité civile (RC) et de dommages aux biens, l'architecture de réassurance repose sur 8 traités souscrits par AGPM Assurances.

A ce dispositif, s'ajoute notamment la convention de co-réassurance pour la navigation de plaisance.

Le tableau ci-dessous reprend l'architecture du programme de réassurance pour les risques RC et dommages aux biens :

RC & AUTO <i>RC :sauf RC incendie Auto: Dommages auto et RC</i>	REVALORISATION DES RENTES	RC INCENDIE	TERRORISME	DOMMAGES AUX BIENS (DAB)	CAT. NAT. HABITATION + AUTO
Traité ARCAM Tranche 3 RC corporel auto : illimité Autres RC : selon les cas	Jusqu'à 19,5 M€	Tranche 5 jusqu'à 150 M€ Tranche 4 jusqu'à 125 M€ Tranche 3 jusqu'à 75 M€ Tranche 2 jusqu'à 45 M€ Tranche 1 jusqu'à 20 M€	Traité CCR Stop loss Illimité Traité sous-jacent au traité CCR Stop loss Jusqu'à 20 M€	Tranche 2 jusqu'à 15 M€ Tranche 1 jusqu'à 5 M€ Terrorisme jusqu'à 2 M€ RC incendie jusqu'à 3,8 M€	Stop loss illimité CCR Quote-part CCR 50% plafonné à environ 3,9 M€
Traité ARCAM Tranche 2 jusqu'à 9 M€	XS aggregate				
Traité AGPM Sous-jacent au traité ARCAM jusqu'à 4 M€					
Priorité de 2 M€	Priorité de 2,5 M€	Priorité de 3,8 M€	Priorité de 2 M€	Priorité de 1 M€	Sans priorité

II. ASSURANCES DE PERSONNES

1. DEPENDANCE, SANTE

La complémentaire-maladie « AGPM Santé » (commercialisée le 1er juillet 2013), la sur-complémentaire « Santé Plus » (fermée à la souscription depuis le 31/12/2010) et l'assurance dépendance « Autonomie » sont réassurées par des quotes-parts spécifiques à chacun de ces produits.

Quand une société d'assurance étend son activité à une branche nouvelle, elle se réassure généralement en quote-part pour trouver chez le réassureur un appui financier (la cédante bénéficie de la capacité du réassureur) et technique. Le réassureur partage ainsi le sort de la cédante et se trouve naturellement impliqué dans la tarification (équilibre technique) et la bonne gestion (sélection médicale) du produit : il va donc apporter tout son savoir-faire.

III. CRITERES DE VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE CESSIONS ET RISQUES SOUSCRITS

1. CRITERES QUALITATIFS

L'adéquation du mode (obligatoire ou facultatif), des formes (quote-part, XS risque/événement, aggregate loss ou stop loss), et des caractéristiques (risque ou événement, garantie illimitée, réassurance en année de souscription, ...) des réassurances, a été décrite en préambule de ce chapitre concernant la « Réassurance »

2. CRITERES QUANTITATIFS

Les traités souscrits sont calibrés de façon à couvrir au minimum les plafonds de garantie proposés dans les produits d'assurances de l'entité. Concernant les sinistres de type Catastrophes Naturelles, l'estimation des pertes potentielles engendrées par ce genre d'événements est évaluée et calibrée à partir d'événements passés constatés dans le portefeuille.

IV. ORGANISATION DE LA REASSURANCE AU SEIN DU GROUPE AGPM

Le Conseil d'administration donne les orientations concernant la politique de réassurance sur la base de la définition de son appétence aux risques, il valide le renouvellement annuel des traités lors de sa réunion de fin d'année.

Un comité technique de réassurance a été constitué de façon à exercer un suivi régulier de l'activité de réassurance (2 réunions par an au minimum) et notamment, de l'exécution de la politique de réassurance définie par le Conseil d'administration.

Au plan opérationnel, l'activité quotidienne liée à la réassurance est confiée au chargé d'études techniques réassurance, responsable du Service Réassurance. Il est placé sous la responsabilité du Directeur Finance Crédit Epargne qui valide ses travaux avant transmission pour décision finale à la Direction générale.

V. GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les risques de contrepartie sont traités ici au sens le plus large du terme, et pas seulement pour le cas de faillite d'un réassureur.

Il est à souligner que c'est sur la branche RC, pour laquelle les risques sont longs et coûteux, que le risque est par définition le plus important. La branche RC, à l'exception de la première tranche jusqu'à 4 millions, est réassurée avec l'ARCAM (Association de Réassurance Commune d'Assureurs Mutualistes), et son courtier, c'est avec eux que le problème est traité. Depuis 2017, AGPM Assurances souscrit elle-même (via un courtier) la première tranche du traité RC, afin de pouvoir optimiser le rapport coût/protection par le paramétrage de la priorité du traité.

Pour la réassurance des activités d'assurance de personnes, AGPM Assurances avait choisi la CCR (notée AA par S&P), société anonyme détenue à 100% par l'Etat, avec laquelle elle entretenait des relations de long terme (1992).

Depuis le 1er janvier 2017, la CCR a délégué entièrement la réassurance des assurances de personnes à sa filiale CCR RE, qu'elle détient à 100%. La notation de la CCR RE est inférieure à celle de la CCR : A- par S&P et A par AM Best. Malgré cette notation moins élevée, la confiance que nous avons pour le groupe CCR, justifiée par une expérience positive de 25 ans, fait que nous avons choisi de nous réassurer avec CCR RE.

Pour les traités souscrits à la fois par AGPM Vie et AGPM Assurances, il a été choisi la souscription directe pour conserver la pleine maîtrise du placement des risques.

1. RISQUE DE DEFAULT

C'est le risque que le réassureur ne soit plus solvable. Ce risque existe à court terme comme à long terme. Il est relativement facile de vérifier la solvabilité à court terme, mais les cycles de règlement des sinistres peuvent durer des dizaines d'années : le réassureur peut ne plus être solvable dans 20 ans et laisser AGPM Assurances sans protection. Le risque de défaut est réduit par trois actions:

- diversification des réassureurs ;
- sélection de la société de réassurance par le critère de la notation ;
- demande de sécurités aux réassureurs.

2. RISQUE DE NON-EXECUTION DU TRAITE

Le réassureur peut ne pas respecter ses engagements : il y aura alors une procédure d'arbitrage sur l'interprétation du traité. Le moyen de réduire ce risque est de connaître la réputation du réassureur, ses litiges en cours, leur contenu et leur fréquence.

Ce sont des informations difficiles à obtenir pour une cédante isolée ; actuellement, ces informations sont disponibles grâce :

- à l'expérience de son courtier et à sa connaissance des mouvements des réassureurs (changement de direction, repositionnement stratégique) ;
- à sa participation à la Commission Technique de Réassurance de l'ARCAM, qui lui permet de partager l'expérience des différents membres.

Concernant les risques des contrats de prévoyance, le réassureur principal d'AGPM Assurances a accepté de la réassurer en plein conflit (lors de la 1ère guerre du Golfe), et n'a jamais remis en cause ses garanties depuis, y compris lors des opérations récentes (Afghanistan, Mali, Centrafrique). Aujourd'hui, AGPM Assurances est réassurée par la filiale CCR RE.

3. RISQUE DE LIQUIDITE

Il découle du délai possible entre le paiement du sinistre et la réception de la prestation de réassurance correspondante.

Ce risque est appréhendé sur la réputation du réassureur et/ou l'expérience connue par la société. Aujourd'hui, une clause de paiement au comptant a été rajoutée dans les traités qui ne comportaient pas cette clause : elle fixe un délai précis au réassureur pour le paiement d'un sinistre important si la demande est faite.

VI. SUIVI DU RISQUE DE CONTREPARTIE

1. SUIVI DES PARTS ANNUELLES DES DIFFERENTS REASSUREURS

Le tableau suivant reprend le montant des primes cédées aux réassureurs en 2017, 2016 et 2015, ainsi que la notation moyenne des réassureurs.

notation moyenne des réassureurs Standard&Poor's			Primes cédées 2017	Primes cédées 2016	Primes cédées 2015
01/01/2017	01/01/2016	01/01/2015			
A+ / AA-	A+ / AA-	A+ / AA-	4 605 000	6 368 321	5 760 030

Dans cette sous-section «Suivi du risque de contrepartie », et notamment dans le tableau ci-dessus, les traités Catastrophes Naturelles et Terrorisme réassurés par la CCR (notée AA par S&P) ne sont pas pris en compte, car AGPM Assurances bénéficie d'une garantie de l'Etat pour ces traités.

2. SUIVI DES MOUVEMENTS DES SOCIETES

Les services Comptabilité et Réassurance suivent tout au long de l'année les rachats, demandes de novation (reprise des engagements d'un réassureur par un autre réassureur) ou de commutations (pour se désengager, un réassureur demande à racheter ses sinistres qui redeviennent donc à la charge de la cédante).

3. SUIVI DES NOTATIONS

Le tableau suivant reprend les montants cédés selon la notation (notation Standard and Poor's en début de chaque exercice) des réassureurs impliqués dans le programme de Réassurance d'AGPM Assurances. Cela concerne les traités pour lesquels AGPM Assurances sollicite l'intervention d'un courtier (RC, Dommages et Terrorisme). En revanche, les traités Cat.Nat. et Terrorisme avec la CCR et les traités assurances de personnes avec CCR RE ne sont pas pris en compte.

Parts des réassureurs selon leur notation

Exercices 2017 à 2012

Notation S&P	2017	2016	2015	2014	2013	2012
AAA	-	-	-	-	-	6,25%
AA+	-	-	-	-	8,50%	-
AA	-	7,49%	6,56%	7,18%	-	-
AA-	27,24%	31,08%	26,91%	25,79%	21,62%	43,26%
A+	41,40%	33,05%	34,66%	36,83%	34,94%	12,90%
A	11,72%	16,66%	18,67%	8,59%	14,41%	28,02%
A-	15,79%	8,76%	8,96%	6,08%	6,08%	4,81%
BBB+	-	-	-	8,93%	8,83%	-
BBB-	-	-	-	2,43%	2,11%	-
Non renseigné	3,84%	2,96%	4,24%	4,18%	3,51%	4,75%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de réassureurs	23,00	22,00	23,00	24,00	23,00	24,00

La dégradation observée dans la notation des réassureurs d'AGPM Assurances en 2013 est celle observée sur l'ensemble des sociétés du marché de la réassurance, du fait des difficultés économiques et financières mondiales.

4. SUIVI DES DEPOTS OU NANTISSEMENTS DE TITRES

Le service Comptabilité contrôle périodiquement leur ajustement.

CHAPITRE 04. - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

« Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

SECTION 01. VALORISATION DES ACTIFS

I. MONTANTS DES ACTIFS

Le tableau ci-dessous reprend la valorisation des actifs présents dans le bilan économique « Solvabilité 2 » et dans le bilan en normes comptables françaises (comptes sociaux) pour les exercices 2017 et 2016.

Montants des Actifs

En milliers d'euros

Catégories d'Actifs	2017		2016	
	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	9 737	-	9 453
Frais d'acquisition reportés	-	4 084	-	4 202
Immobilisations corporelles pour usage propre	21 879	8 984	22 849	10 441
Immobilier (autre)	459	260	453	260
Participations	9 936	5 837	9 725	5 837
Actions cotées	3 045	3 110	1 985	1 903
Actions non cotées	4 051	1 499	4 036	1 484
Obligations souveraines	98 780	85 814	92 196	77 742
Obligations d'entreprises	129 314	121 191	128 438	118 515
Obligations structurées	8 798	8 715	7 091	7 009
Fonds d'investissement	41 858	42 008	38 767	39 527
Autres placements	-	-	-	-
Dépôts espèces auprès des cédantes , trésorerie	173	173	432	432
Trésorerie	7 394	7 394	-2 762	-2 762
Provisions techniques cédées	43 703	44 919	42 912	40 439
Autres Actifs	12 814	12 814	20 990	20 990
TOTAL	382 204	356 538	367 113	335 472

II. CLASSEMENT AU BILAN DES ACTIFS

Le mode de valorisation des actifs est décrit ci-après par classe :

1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR USAGE PROPRE

Il s'agit :

- des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- des avances de trésorerie faites par AGPM Assurances à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

2. IMMOBILIER (AUTRE QUE POUR USAGE PROPRE)

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31/12 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (BNP Paribas Valeur Pierre et SCI GEMA avances incluses).

3. PARTICIPATIONS

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur d'actif net comptable au 31/12.

4. ACTIONS COTEES

Elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

5. ACTIONS NON COTEES

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31/12.

6. OBLIGATIONS (SOVERAINES, ENTREPRISES ET OBLIGATIONS STRUCTUREES)

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

Les obligations émises par des collectivités telles que la Ville de Paris ou les Provinces d'Ontario et Québec sont classées dans les obligations gouvernementales mais soumises au choc de spread.

Il a été en effet considéré (ST 30/04/14, SCR 5.102, p. 161) que les obligations émises par la Ville de Paris ne bénéficiaient d'aucune garantie de l'Etat Français et qu'elles constituaient un risque spécifique distinct.

Les obligations émises par les Provinces d'Ontario et Québec sont émises en euros et non en monnaie locale, ce qui les exclut du champ d'application du SCR 5.103 des ST du 30/04/14 (p. 161) qui prévoit des paramètres de choc spécifiques.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

7. INTERETS COURUS NON ECHUS

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

8. AMORTISSEMENTS DE PRIMES ET DECOTES

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

9. FONDS D'INVESTISSEMENT

Ils sont valorisés par Line Data (NILE) au 31/12.

10. AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit d'un cautionnement (caution de façon à pouvoir exercer à Monaco), valorisé au bilan au 31/12.

11. DEPOTS AUPRES DES CEDANTES, TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

12. AUTRES ACTIFS NON MENTIONNES DANS LES POSTES CI-DESSUS

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c), qui est valorisée au bilan au 31/12.

13. ECARTS D'ACQUISITION, FRAIS D'ACQUISITION REPORTES, ACTIFS INCORPORELS

Ces écarts ne sont pas pris en compte dans le bilan économique Solvabilité 2.

14. PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES AUX REASSUREURS

Le détail de ces provisions est présenté dans la section « [section 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES / 4-BEST ESTIMATE DES PROVISIONS DE REASSURANCE](#) » de ce chapitre.

III. DETERMINATION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DES TITRES DE DETTE

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.

Les plus-values sont valorisées au 31/12.

SECTION 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)
2. La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.
3. La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.
4. Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.

I. ECART D'ÉVALUATION ENTRE LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES ET SOLVABILITE 2

Le tableau ci-dessous reprend le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s'agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance (au passif du bilan) que des provisions cédées aux réassureurs (à l'actif du bilan).

Provisions techniques AGPM Assurances
En milliers d'euros

AGPM Assurances	2017		2016	
	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Provisions techniques brutes de réassurance	175 652	205 325	163 226	192 179
Provisions techniques cédées	43 703	44 919	42 912	40 439

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « Best Estimate »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (courbe des taux / taux d'actualisation)
- L'absence de provision d'égales en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles

Le calcul des provisions «Best Estimate » montre que les provisions comptables sont plus prudentes que les « provisions prudentielles ».

II. MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (Meilleure estimation + Marge de risque) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité 2 ».

1. MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN NON-VIE

Ligne d'activités	2017		2016	
	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
RC automobile	73 166	4 337	67 180	3 366
Automobile (autre)	4 033	4 222	4 622	3 486
Assurances Maritimes, aériennes et transports	472	176	504	180
Incendie et autres dommages aux biens	21 587	6 705	22 919	6 709
RC Générale	17 832	1 806	14 285	1 598
Protection Juridique	7 025	608	7 598	557
Assistance	3 236	1 190	3 211	1 010
TOTAL	127 351	19 045	120 320	16 906

2. MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE NON-SLT

Ligne d'activités	2017		2016	
	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Frais de soin	733	234	932	155
Perte de revenu	12 267	1 019	10 283	813
TOTAL	12 999	1 253	11 215	968

3. MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE SLT

Ligne d'activités	2017		2016	
	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Dépendance	4 940	15	3 046	13
Rentes issues de contrats non-vie	10 012	37	10 713	46
TOTAL	14 952	52	13 759	59

4. PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN NON-VIE

<i>En milliers d'euros</i>		
	2017	2016
Ligne d'activités	Provisions techniques	Provisions techniques
RC automobile	30 655	33 552
Automobile (autre)	-53	-90
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-1	-1
Incendie et autres dommages aux biens	4 383	4 408
RC Générale	4 563	1 649
Protection Juridique	1 560	1 713
Assistance	-	-
TOTAL	41 107	41 231

5. PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE NON-SLT

<i>En milliers d'euros</i>		
	2017	2016
Ligne d'activités	Provisions techniques	Provisions techniques
Frais de soin	138	138
Perte de revenu	16	6
TOTAL	154	144

6. PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE SLT

<i>En milliers d'euros</i>		
	2017	2016
Ligne d'activités	Provisions techniques	Provisions techniques
Dépendance	2 441	1 538
Rentes issues de contrats non-vie	-	-
TOTAL	2 441	1 538

III. DETAILS DU CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Pour l'estimation des sinistres futurs, le logiciel TRICAST, dans lequel une base sinistres est constituée et alimentée chaque année, est utilisé. Ainsi, dans cette base, se trouvent tous les sinistres survenus depuis 1992.

Deux contrôles sont effectués avant de réaliser les calculs de Best Estimate sous TRICAST :

- rapprochement Dossier à Dossier technique/comptable à la date du calcul ;
- rapprochement (règlements-recours) technique/comptable pour la dernière année écoulée.

De plus, afin que l'estimation de la cadence de règlement des sinistres ne soit pas biaisée, les triangles de sinistres sont purgés des événements exceptionnels suivants :

- Responsabilité Civile Générale :
 - sinistre « Carcassonne »,
- Incendie et autres dommages aux biens :
 - Lothar et Martin (1999)
 - Klaus (2009)
 - Xynthia (2010)
 - Inondations du Var (2010)
 - Joachim (2011)
 - La Londe (2014)

La projection des triangles de règlements cumulés s'effectue net de recours, IBNR compris et en utilisant la méthode de Chain-Ladder standard. La variabilité des provisions ainsi obtenues est quantifiée à l'aide de la méthode de Mack (ou bootstrap quand c'est possible). Néanmoins, lorsque la volatilité est trop importante, il est nécessaire d'adapter la méthode.

L'analyse des quantiles permet de calibrer la marge de sécurité à ajouter aux Best Estimate pour accroître le niveau de confiance des provisions.

Les flux de trésorerie pour chacune des survenances sont calculés à partir des triangles TRICAST puis ils sont cumulés et escomptés à l'aide de la courbe des taux sans risque au 31/12/2017, fournie par l'EIOPA. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune année à venir. Sauf événement exceptionnel, le taux de frais à appliquer au Best Estimate est égal à la

moyenne des taux de frais des 3 dernières années. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

2. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Les produits ou garanties concernés sont les PM des rentes découlant des garanties RC incluses dans les contrats d'assurance dommages, les PM des rentes dépendance et les PRC (Provisions pour Risque Croissant) du contrat AGPM Autonomie (Dépendance).

Ces provisions sont calculées pour les besoins de l'arrêté annuel des comptes sociaux.

Les bases techniques utilisées pour le calcul de ces provisions sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Vision au 31/12/2016

PRODUIT OU GARANTIE	COMPTES SOCIAUX			SOLVABILITE 2
	Table de mortalité	Taux technique	Particularités	
PM des rentes IARD	TD 88-90	-	Prise en compte d'un taux de revalorisation annuelle de 2% pour les rentes autres que VTМ	TGH05 et TGF05
PM dépendance	Lois retenues pour l'établissement du tarif	2,5%		PM comptable
PRC dépendance	Lois retenues pour l'établissement du tarif	2,5%	Compte tenu d'une revalorisation des cotisations supérieure à celle des prestations, la prime unique de revalorisation est négative et portée en réserves	PM comptable

Pour obtenir le Best Estimate des rentes IARD, les tables utilisées pour les comptes sociaux sont remplacées par les tables choisies pour les calculs Solvabilité 2 et le taux technique est fixé à 0. Les flux ainsi obtenus sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque au 31/12/2017, fournie par l'EIOPA. A partir des données comptables, un taux de frais d'acquisition et un taux de frais d'administration sont appliqués aux flux calculés. Sauf événement exceptionnel, le taux de frais à appliquer au Best Estimate est égal à la moyenne des taux de frais des 3 dernières années. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

3. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE PRIMES

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (et en respectant la notion de frontière du contrat).

Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec Solvabilité 1) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise (les primes futures qui n'ont pas de notion équivalente sous Solvabilité 1).

Les projections de flux entrants et sortants (cash-in et cash-out) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (cash-in) et d'autre part les prestations payées et les frais (cash-out) liés à ces sinistres.

Pour estimer ces flux futurs, il est utilisé la simplification suivante issue des Spécifications Techniques du 30/04/2014 (TP 6.80) :

$$BE = CR \times VM + (CR - 1) \times PVFP + AER \times PVFP$$

Avec : CR = estimation du ratio combiné de la ligne d'activité concernée sur une base brute de frais

VM = mesure de la valeur actuelle du volume pour les primes non acquises

PVFP = valeur actuelle des primes futures

AER = estimation du ratio des frais d'acquisition pour la ligne d'activité concernée

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (cash-in) sont supérieurs aux décaissements (cash-out), d'où la constatation de bénéfices futurs.

Dans les faits, la seule ligne d'activité pour laquelle un bénéfice futur est attendu est celle d'Assurance de protection du revenu. Au 31/12/2017, ce bénéfice s'élève à 0.469 million d'euros.

4. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE REASSURANCE

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- pour le bilan social, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes S1, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- pour le bilan économique Solvabilité 2, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime.

Le Best Estimate des créances de réassurance s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque au 31/12/2017 et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie. Concernant ce dernier élément, pour chaque ligne d'activité et à l'intérieur de celles-ci, pour chaque réassureur, un ajustement pour défaut de la contrepartie est déterminé comme suit :

$$Adj_{CD} = - \max \left(0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec}; 0 \right)$$

Avec : PD = probabilité de défaut de la contrepartie sur les 12 prochains mois

Dur_{mod} = duration modifiée de la créance

BE_{rec} = Best Estimate de la créance de réassurance

La probabilité de défaut est obtenue grâce aux ratings des réassureurs fournis par le responsable de la réassurance pour AGPM Assurances. A chaque rating correspond une probabilité de défaut et une probabilité de défaut à 1 an.

Probabilité de défaut

Vision au 31/12/2016

Règlement délégué 10/10/2014 (*)		QIS 5 Technical Specifications 05/07/2010			
Echelon de qualité de crédit	Probabilité de défaut p	Echelon de qualité de crédit	Probabilité de défaut p	Rating	Probabilité de défaut PD
0	0,002%	1	0,002%	AAA	0,050%
1	0,010%	1	0,010%	AA	0,100%
2	0,050%	2	0,050%	A	0,200%
3	0,240%	3	0,240%	BBB	0,500%
4	1,200%	4	1,200%	BB	2,000%
5	4,175%	5	6,040%	B	10,000%
6	4,175%	6	30,410%	CCC or lower	10,000%

(*) : Technical Specification for the preparatory phase du 30/04/2014

La dernière colonne du tableau ci-dessus est utilisée pour les probabilités de défaut. Enfin, la duration modifiée est calculée comme étant la dérivée du BE escompté par rapport au taux d'escompte. Les formules ci-après décrivent l'obtention des éléments nécessaires aux calculs de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

$$BE \text{ escomptés} = \sum_{t=1}^T \frac{BE_t}{(1+i_t)^t}$$

$$\frac{d BE \text{ escomptés}}{d i_t} = - \sum_{t=1}^T \frac{t \times BE_t}{(1+i_t)^{t+1}}$$

D'où la formule pour calculer la duration modifiée :

$$Duration \text{ modifiée} = \frac{\frac{-d BE \text{ escomptés}}{d i_t}}{BE \text{ escomptés}}$$

$$Duration \text{ modifiée} = \sum_{t=1}^T \frac{t \times BE_t}{(1+i_t)^{t+1}} / \sum_{t=1}^T \frac{BE_t}{(1+i_t)^t}$$

5. EVALUATION DE LA MARGE DE RISQUE

La marge de risque (RM) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs, difficilement calculables sans approximation. Le règlement délégué prévoit donc que les entreprises d'assurance peuvent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t , sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour l'entité AGPM Assurances, c'est la simplification issue de la duration des engagements qui est utilisée. Pour cela on consolide tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance et on utilise la duration modifiée des passifs nets de réassurance.

On a ainsi :

$$RM = \frac{CoC \times DurMod_0 \times SCR_0}{1 + i_1}$$

Avec : CoC, le coût du capital fixé à 6%

i_1 , le taux sans risque de maturité 1

$DurMod_0$, la duration modifiée en t = 0

SCR_0 , le SCR en t = 0

La marge de risque est un élément qui se calcule au global pour l'organisme d'assurance. Cependant, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

SECTION 03. EVALUATION DES IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous Solvabilité 2 génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

Pour AGPM Assurances, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 donne lieu à la constitution d'un passif d'impôts différés. On utilise tout ou partie de ce passif dans le cadre de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés. Le solde d'impôt différé résiduel est alors porté au passif du bilan Solvabilité 2. Le tableau ci-dessous reprend le montant des impôts différés inscrits au bilan économique :

Analyse par source du passif net d'impôt différé

Vision au 31/12/2017

En milliers d'euros

Décalsages temporaires entre règles fiscales et comptables	Current Gaaps	S2	Ecart	ID Montant 31/12/17
Indemnités de départ en retraite	-	-	-	1 015
Contribution Organic	-	-	-	75
Litiges prud'homaux	-	-	-	212
Provision pour impôt	-	-	-	169
report de déficit	-	-	-	24
ID sur écart de valorisation S2/S1 : créances de réassurance	44 919	43 703	-1 216	419
Total Impôts différés actifs	-	-	-	1 913
ID sur écart de valorisation S2/S1 : provisions techniques en BE	205 325	175 652	29 673	10 218
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : valorisation des actifs	277 591	318 293	40 702	14 015
Total Impôts différés passifs	-	-	-	24 233
Passif net d'impôt différé	-	-	-	22 319

CHAPITRE 05. - GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital d'AGPM Assurances s'inscrit dans le cadre d'appétence aux risques fixé par la Gouvernance de l'entreprise. Ce cadre d'appétence veille à assurer une solidité financière à l'entreprise permettant ainsi de se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables mais également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les adhérents à l'entreprise voire plus généralement à AGPM Groupe.

SECTION 01. FONDS PROPRES

En normes comptables françaises, les fonds propres d'AGPM Assurances sont constitués des éléments suivants :

- le capital social ;
- les primes liées au capital social ;
- le résultat de l'exercice ;
- des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'AGPM Assurances sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou Actif Net). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (SCR et MCR)

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35*):

- le fonds d'établissement ou capital social ;
- le fonds excédentaire composé de l'accumulation des résultats nets des exercices passés ;
- le résultat net de l'exercice écoulé ;
- les primes liées au capital social ;
- la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (art.70 du règlement délégué UE 2015/35) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des quatre premiers points énoncés ci-dessus. Elle peut également se calculer comme étant égale à la différence de valorisation entre les éléments du bilan prudentiel et du bilan comptable.

Fonds propres AGPM Assurances

Vision au 31/12/2017

En milliers d'euros

AGPM Assurances	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	382 204	356 538
<i>dont placements</i>	296 241	268 434
<i>dont provisions cédées</i>	43 703	44 919
<i>dont autres actifs</i>	42 260	43 186
Passif	216 300	223 654
<i>dont provisions techniques</i>	175 652	205 325
<i>dont impôts différés passifs</i>	22 319	-
<i>dont autres passifs</i>	18 329	18 329
Fonds propres	165 904	132 884
<i>dont résultat de l'exercice écoulé</i>	10 490	
<i>dont fonds d'établissement</i>	15 245	
<i>dont primes liées au capital social</i>	2 379	
<i>dont fonds excédentaire</i>	104 770	
<i>dont réserve de réconciliation</i>	33 020	N.A

Comme le montre le tableau suivant, le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** notamment sur :

- La valorisation des placements en valeurs de marché
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation »
- Le calcul d'une marge de risque
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel
- Le calcul des impôts différés.

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros

	2017	2016
Fonds propres sociaux	132 884	122 393
<i>valeur de marché des placements</i>	27 807	30 414
<i>immobilisations, actifs incorporels et frais d'acquisition</i>	- 926	- 1 247
<i>valorisation des provisions cédées</i>	- 1 216	- 2 473
<i>valorisation des provisions techniques brutes</i>	29 673	28 953
<i>impôts différés passifs</i>	- 22 319	- 21 766
Fonds propres prudentiels	165 904	161 222

SECTION 02. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

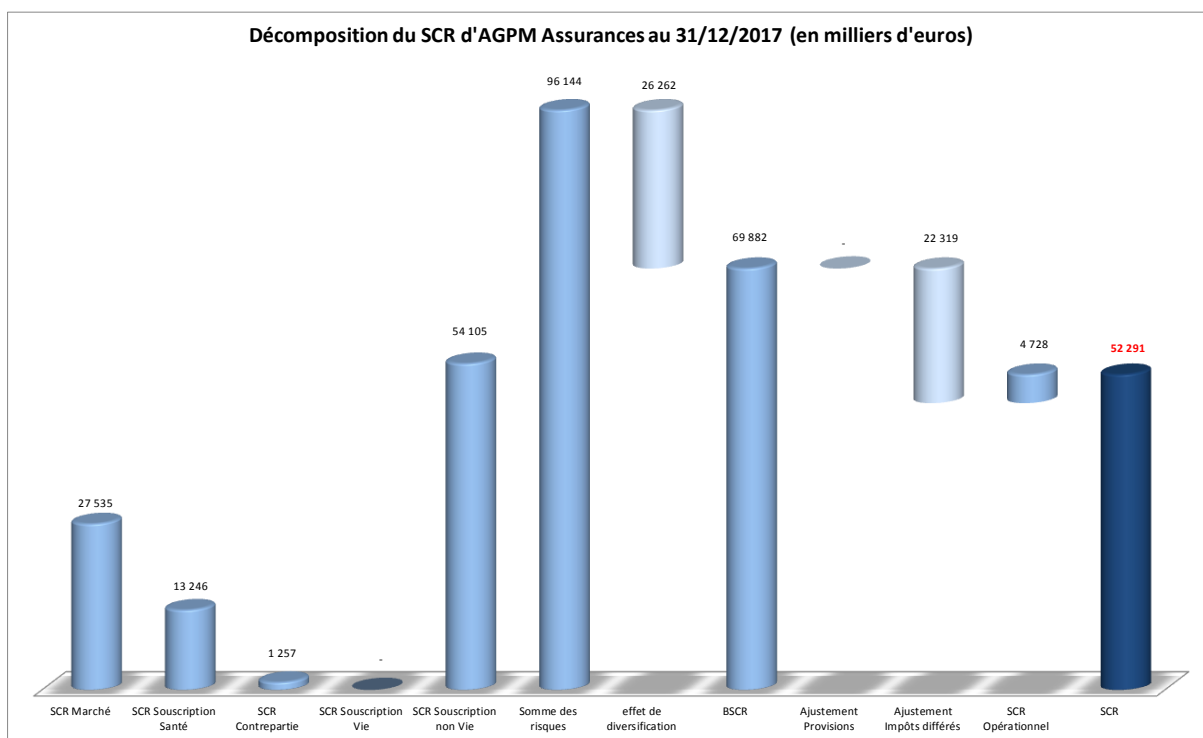
Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

Pour calculer le SCR, AGPM Assurances utilise la formule de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 dite formule standard. Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques »** (ou modules de risque), notamment ceux exposés dans le *Chapitre 3 – Profil de risque* (risque de marché, risque de souscription, risque opérationnel...)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est strictement inférieur au SCR.

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :



Comme évoqué précédemment, le **SCR est le résultat de l'agrégation (ou corrélation)** de différents « SCR de risque » sensés représenter le capital que l'entreprise doit immobiliser pour faire face à un choc pouvant mettre en péril son activité. Cependant, afin de garder une certaine cohérence dans les calculs et de ne pas contraindre les entreprises plus que la réalité voudrait bien le permettre, la réglementation a mis en place dans le calcul de la formule standard, **des effets de diversification** entre chaque module de risque mais également à l'intérieur même de chaque module de risque.

L'idée sous-jacente est de considérer que deux risques opposés, par exemple le risque que la population assurée décède plus rapidement que prévu (risque de mortalité, produits de prévoyance décès) contre le risque¹⁰ que la population assurée vive plus longtemps que prévu (risque de longévité, produits de retraite), ne peuvent avoir lieu simultanément. De la même façon, une entreprise d'assurance qui propose une gamme élargie de produits d'assurances bénéficie également d'effets de diversification puisque l'éventuelle perte constatée sur une ligne d'activité particulière pourrait être compensée par des gains sur l'ensemble des autres lignes d'activité.

¹⁰ D'un point de vue de l'assureur

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'AGPM Assurances en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Assurances

Vision au 31/12/2017

En milliers d'euros

Module de risque	Montant
Risque de marché	27 535
Taux	12 023
Actions	11 411
Immobilier	5 698
Spread	9 965
Change	1 287
Concentration	-
Risque de contrepartie	1 257
Type 1	1 257
Type 2	-
Risque de souscription vie	-
Mortalité	-
Longévité	-
Invalidité/Morbidité	-
Chute	-
Frais	-
Révision	-
CAT Vie	-
Risque de souscription non-vie	54 105
Primes et Provisions	45 790
Chute	-
CAT non-Vie	19 564
Risque de souscription santé	13 246
Santé SLT	831
Santé Non-SLT	10 633
CAT Santé	4 950
Diversification entre modules	-26 262
SCR de base (BSCR)	69 882
Risque opérationnel	4 728
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-22 319
SCR	52 291
MCR	21 843
Fonds propres "solvabilité 2"	165 904

Couverture des capitaux réglementaires*Vision au 31/12/2017**En milliers d'euros*

fonds propres prudentiels (1)	165 904
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	52 291
Couverture du SCR (1)/(2)	317%
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	21 843
Couverture du MCR (1)/(3)	760%

Les chiffres précédents permettent de constater qu'AGPM Assurances possède des fonds propres plus de 3 fois (3.17) supérieurs au Capital de Solvabilité Requis (SCR) et plus de 7 fois (7.60) supérieurs au Minimum de Capital Requis (MCR).

+ ANNEXES – MODELES DE DECLARATION QUANTITATIVE (QRT)

I. S.02.01.01 – BILAN

S.02.01.01		Valorisation Solvabilité 2
Bilan		C0010
Actif		
Goodwill	R0010	-
Frais d'acquisition reportés	R0020	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	R0060	21 879 100
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	296 242 556
Biens immobiliers (autre que détenus pour usage propre)	R0080	459 358
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	9 936 081
Actions	R0100	7 095 967
Actions - cotées	R0110	3 045 019
Actions - non cotées	R0120	4 050 948
Obligations	R0130	236 892 086
Obligations d'Etat	R0140	98 779 853
Obligations d'entreprise	R0150	129 314 261
Obligations structurées	R0160	8 797 972
Organismes de placement collectif	R0180	41 857 539
Dépôts autre que les équivalents de trésorerie	R0200	1 524
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	43 702 882
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	41 261 398
Non-vie hors santé	R0290	41 107 324
Santé similaire à la non-vie	R0300	154 074
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 441 485
Santé similaire à la vie	R0320	2 441 485
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	171 357
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 393 694
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	12 813 915
Total de l'Actif	R0500	382 203 504

Passif		
Provisions techniques non-vie	R0510	160 648 383
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	146 395 932
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	127 350 748
Marge de risque	R0550	19 045 184
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	14 252 450
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	12 999 393
Marge de risque	R0590	1 253 057
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	15 003 236
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	15 003 236
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	14 951 507
Marge de risque	R0640	51 729
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Technical provisions calculated as a whole	R0700	-
Best Estimate	R0710	-
Risk margin	R0720	-
Dépôts des réassureurs	R0770	6 998 872
Passifs d'impôts différés	R0780	22 319 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	11 330 343
Total du Passif	R0900	216 299 834
Excédent d'actif sur passif	R1000	165 903 669

II. S.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNES D'ACTIVITE

S.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Non-vie (assurance directe et réassurance acceptée)

	Assurance des frais médicaux C0010	Assurance de protection de revenu C0020	Assurance de Responsabilité Civile Automobile C0040	Autre assurance des véhicules à moteur C0050	Assurance maritime, aérienne et transport C0060	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0070	Assurance de Responsabilité Civile générale C0080	Assurance de protection juridique C0100	Assistance C0110	Total C0200
Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	6 721 777	14 981 912	21 814 153	46 104 978	917 404	36 449 965	8 350 335	6 458 862	154 175 346
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 254 929								1 254 929
Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée	R0130									-
Part des réassureurs	R0140	405 006	254 990	1 789 028	1 009 087	43 307	3 339 204	466 481	3 238 677	10 535 780
Net	R0200	7 571 701	14 726 921	20 025 124	45 095 891	874 097	33 120 761	7 883 855	12 375 961	144 894 494
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	6 715 950	15 034 690	21 911 253	46 379 712	935 331	36 558 231	8 413 072	6 458 842	154 866 287
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 254 929								1 254 929
Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée	R0230									-
Part des réassureurs	R0240	401 362	255 264	1 789 028	1 009 087	43 307	3 334 705	466 481	3 238 677	10 537 911
Net	R0300	7 569 517	14 779 426	20 122 225	45 370 625	892 024	33 223 525	7 945 592	12 459 205	145 583 305
Charge des sinistres										
Brut - assurance directe	R0310	3 467 046	7 593 249	26 480 015	25 608 273	440 907	21 749 819	9 732 706	2 493 985	105 225 970
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0320	596 410								596 410
Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée	R0330									-
Part des réassureurs	R0340	122 555	32 107	10 194 367	7 987	56 307	2 945 987	657 136	2 178 159	16 066 016
Net	R0400	3 940 901	7 561 142	16 285 648	25 616 260	497 213	18 803 832	9 075 570	315 825	89 756 364
Variation des autres provisions techniques										
Brut - assurance directe	R0410	11 202 433	1 207 829	2 366 725	3 945 618	154 273	4 528 949	689 805	39 527	11 235 601
Brut - réassurance proportionnelle acceptée	R0420									-
Brut - réassurance non-proportionnelle acceptée	R0430									-
Part des réassureurs	R0440	752 391	117 153	1 210 340	8 721	56 307	1 962 870	488 638	320 634	3 575 416
Net	R0500	10 450 042	1 324 982	3 577 065	3 936 897	97 967	2 566 079	1 178 443	281 107	7 660 185
Dépenses engagées	R0550	7 383 127	12 496 170	18 695 621	31 613 651	431 825	21 850 945	4 581 922	5 168 460	112 620 343
Total des dépenses	R1300									112 620 343

Vie		Ligne d'activité : engagements	Total
		Autres assurances vie	
		C0240	
Primes émises			
Brut	R1410	1 100 957	1 100 957
Part des réassureurs	R1420	440 023	440 023
Net	R1500	660 934	660 934
Primes acquises			
Brut	R1510	1 100 267	1 100 267
Part des réassureurs	R1520	438 295	438 295
Net	R1600	661 973	661 973
Charge des sinistres			
Brut	R1610	43 361	43 361
Part des réassureurs	R1620	42 027	42 027
Net	R1700	1 334	1 334
Variation des autres provisions techniques			
Brut	R1710	1 910 439	1 910 439
Part des réassureurs	R1720	904 135	904 135
Net	R1800	1 006 304	1 006 304
Dépenses engagées	R1900	291 690	291 690
Total des dépenses	R2600	291 690	

III. S.12.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

S.12.01.01	Total (Vie hors santé, y compris UC)		Assurance Santé (affaire directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Total (Santé Similaire à la vie)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
			C0150	C0160	C0170		
Provisions techniques Vie et Santé SLT							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030	-	-	4 939 709	10 011 799	14 951 507	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	2 441 485	-	2 441 485	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-	-	2 498 224	10 011 799	12 510 023	
Marge de risque	R0100	-	14 652		37 077	51 729	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Technical Provisions calculated as a whole	R0110	-				-	
Best estimate	R0120	-					
Risk margin	R0130	-					
Total des provisions techniques	R0200	-	4 954 361		10 048 876	15 003 236	
Provisions techniques	R0210	-	2 512 876		10 048 876	12 561 752	
Meilleure estimation soumise à la correction pour volatilité	R0330	-	4 939 709		10 011 799	14 951 507	

IV. S.17.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

S.17.01.01		Affaire directe et réassurance proportionnelle acceptée										Total engagements non-vie				
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection de revenu	Assurance de Responsabilité Civile Automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de Responsabilité Civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance						
		C0020	C0030	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0110	C0120	C0180					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Provisions techniques non-vie																
Meilleure estimation																
Provisions pour primes																
Brut - total		R0060	101 816	-	469 121	2 954 773	602 410	170 853	4 744 734	531 453	885 221	1 795 500	11 317 641			
Brut - affaire directe		R0070	101 816	-	469 121	2 954 773	602 410	170 853	4 744 734	531 453	885 221	1 795 500	11 317 641			
Brut - réassurance proportionnelle acceptée		R0080											-			
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée		R0090											-			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0100	5 465	16 311	99 911	-	52 994	-	1 481	178 976	-	30 196	-	182 656	-	33 335
Montant recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables		R0110	5 465	16 311	99 911	-	52 994	-	1 481	178 976	-	30 196	-	182 656	-	33 335
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	5 465	16 311	99 911	-	52 994	-	1 481	178 976	-	30 196	-	182 656	-	33 335
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	96 351	-	485 432	2 854 862	655 404	172 334	4 565 758	561 650	1 067 877	1 795 500				11 284 305
Provisions pour sinistres																
Brut - total		R0160	630 693	12 736 005	70 211 443	3 430 111	301 079	16 842 646	17 300 434	6 139 911	1 440 178					129 032 501
Brut - affaire directe		R0170	630 693	12 736 005	70 211 443	3 430 111	301 079	16 842 646	17 300 434	6 139 911	1 440 178					129 032 501
Brut - réassurance proportionnelle acceptée		R0180														-
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée		R0190														-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0200	139 362	-	31 570 954	-	-	4 210 570	4 755 211	2 040 899	-					42 716 996
Montant recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables		R0210	139 362	-	31 570 954	-	-	4 210 570	4 755 211	2 040 899	-					42 716 996
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	132 298	-	30 555 278	-	-	4 204 310	4 593 280	1 742 896	-					41 228 062
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	498 395	12 736 005	39 656 166	3 430 111	301 079	12 638 336	12 707 153	4 397 015	1 440 178					87 804 438
Total meilleure estimation brute		R0260	732 509	12 266 884	73 166 216	4 032 521	471 932	21 587 381	17 831 887	7 025 132	3 235 678					140 350 141
Total meilleure estimation nette		R0270	594 746	12 250 574	42 511 028	4 085 515	473 413	17 204 094	13 268 803	5 464 893	3 235 678					99 088 744
Marge de risque		R0280	234 458	1 018 599	4 337 340	4 221 835	176 472	6 705 376	1 806 219	607 989	1 189 954					20 298 242
Provisions techniques - total																
Provisions techniques - total		R0320	966 967	13 285 483	77 503 556	8 254 356	648 404	28 292 757	19 638 106	7 633 121	4 425 632					160 648 383
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total		R0330	137 763	16 311	30 655 189	-	52 994	-	1 481	4 383 287	4 563 084	1 560 239	-			41 261 398
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	829 204	13 269 172	46 848 368	8 307 350	649 884	23 909 471	15 075 022	6 072 882	4 425 632					119 386 985
Meilleure estimation soumise à la correction pour volatilité		R0480	732 509	12 266 884	73 166 216	4 032 521	471 932	21 587 381	17 831 887	7 025 132	3 235 678					140 350 141

V. S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires (approche par étape)																			
		Montants avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires		Sans la mesure portant sur les provisions techniques		Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques		Sans la mesure portant sur les taux d'intérêt		Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt		Sans la correction pour volatilité		Impact d'une correction pour volatilité fixée à 0		Sans l'ajustement égalisateur		Impact d'un ajustement égalisateur fixé à 0		Impact de toutes les mesures	
		C0010		C0020		C0030		C0040		C0050		C0060		C0070		C0080		C0090		C0100	
Provisions Techniques		R0010	131 948 737	131 948 737		131 948 737					132 208 521				132 208 521						309 785
Fonds propres		R0020	165 903 669	165 903 669		165 903 669					165 699 885			-	203 785						203 785
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR		R0050	165 903 669	165 903 669		165 903 669					165 699 885			-	203 785						203 785
SCR		R0090	52 290 908	52 290 908		52 290 908					52 418 274			-	127 366						127 366
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR		R0100	165 903 669	165 903 669		165 903 669					165 699 885			-	203 785						203 785
MCR		R0110	21 843 258	21 843 258		21 843 258					21 858 924			-	15 666						15 666

VI. S.23.01.01 – FONDS PROPRES

S.23.01.01 Fonds Propres		Total	Tier 1 - unrestricted
		C0010	C0020
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35			
Capital en actions ordinaires	R0010	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	15 245 000	15 245 000
Réserve de réconciliation	R0130	33 019 936	33 019 936
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	-	-
Déductions			
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	165 903 669	165 903 669
Fonds propres auxiliaires			
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-
Available and eligible own funds			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	165 903 669	165 903 669
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	165 903 669	165 903 669
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	165 903 669	165 903 669
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	165 903 669	165 903 669
Capital de Solvabilité Requis	R0580	52 290 908	
Minimum de Capital Requis	R0600	21 843 258	
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	317%	
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	760%	

Réserve de réconciliation		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	165 903 669
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	132 883 734
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	33 019 936
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

VII. S.25.01.01 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS, POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

S.25.01.01		Capital de Solvabilité Requis de Base	
		Capital de Solvabilité Requis Net	Capital de Solvabilité Requis Brut
		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	27 535 254	27 535 254
Risque de contrepartie	R0020	1 257 274	1 257 274
Risque de souscription en vie	R0030	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	13 246 420	13 246 420
Risque de souscription en non-vie	R0050	54 105 080	54 105 080
effet de diversification	R0060	-	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	69 882 260	69 882 260

Calcul du SCR		C0100
Risque Opérationnel	R0130	4 727 647
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	52 290 908
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de Solvabilité Requis	R0220	52 290 908
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	52 290 908
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Bénéfices discrétionnaires futures net	R0460	-